

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Vendredi 17 novembre 2017  
8 (*L'audience est ouverte à 9 h 32*)  
9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:32:40] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0286 (*sous serment*)  
14 (*Le témoin s'exprimera en lango*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:19] Bonjour à tous. Et  
16 surtout bonjour, Monsieur le témoin.  
17 Veuillez s'il vous plaît citer l'affaire, Monsieur le greffier.  
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:36] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour  
19 à tous.  
20 Situation en République d'Ouganda ; affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* —  
21 référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.  
22 Nous sommes en audience publique.  
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:45] Merci.  
24 Les présentations, s'il vous plaît.  
25 Madame Ndagire.  
26 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:33:52] Bonjour, Messieurs les juges.  
27 L'Accusation aujourd'hui est représentée par Ben Gumpert, Pubudu  
28 Sachithanandan, Julian Elderfield, Yulia Nuzban et Ramu Fatima Bittaye. Et

1 moi-même bien sûr, Madame Ndagire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:13] Merci.

3 Maître Cox, maintenant.

4 M<sup>e</sup> COX (interprétation) : [09:34:22] Bonjour.

5 Je suis avec James Mawira, Megan Hirst et moi-même, Francisco Cox.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:24] Maître Narantsetseg.

7 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:34:26] Caroline Walter et

8 Maître Narantsetseg.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:33] La Défense,  
10 Madame Bridgman.

11 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:34:35] Bonjour.

12 Abigail Bridgman pour la Défense, avec Chef Taku, Tibor Bajnovic, Roy Titus, et  
13 notre client M. Ongwen est dans le prétoire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:39] Eh bien, vous  
15 pouvez rester debout puisque je vous donne la parole immédiatement pour  
16 continuer votre contre-interrogatoire.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

18 PAR M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:34:53]

19 Q. [09:35:06] Bonjour, Monsieur le témoin.

20 R. [09:35:11] Bonjour.

21 Q. [09:35:15] Nous allons parler de 2004. Vous souvenez-vous si, en 2004, il y avait  
22 beaucoup de bananeraies autour du camp et dans le camp ?

23 R. [09:35:38] Oui, je me souviens il y avait des bananeraies.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:35:51] (*Correction de l'interprète*) Pour la  
25 présentation des LRV, M<sup>e</sup> Cox est avec Anushka Sehmi et non pas Megan Hirst.

26 Reprise des débats.

27 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:36:06]

28 Q. [09:36:07] Donc maintenant, j'aimerais que nous parlions des marécages et des

1 rivières. Alors, j'aimerais savoir si vous... si les attaques de l'ARS avaient lieu dans  
2 ces endroits où pas ?

3 R. [09:36:24] Oui. Toutes ces attaques étaient le fait des rebelles de l'ARS.

4 Q. [09:36:36] Mais avant d'être enlevé, aviez-vous... aviez-vous entendu parler de  
5 groupes comme Bookec ou Bojokech ?

6 R. [09:36:54] Je n'ai pas entendu parler de Bookec, mais je sais qu'on... qu'il y avait  
7 des soldats du gouvernement qui nous protégeaient et je sais que s'ils entendaient  
8 parler de rebelles dans les alentours, ils allaient immédiatement à leur recherche.

9 Q. [09:37:41] Dans votre maison, ou maisonnée, y a-t-il eu d'autres personnes que  
10 vous qui ont été enlevées ?

11 R. [09:37:52] Oui. L'une de mes sœurs a été arrêtée, a été enlevée. Mes autres frères...  
12 enfin un de mes frères en tout cas, qui était dans la maisonnée, est encore en brousse  
13 d'ailleurs, hein. Je ne sais même pas s'il est mort ou vivant. Il y en a un qui s'appelle  
14 Ogwal, c'est le fils d'Omara Tom, et puis il y en a un autre plus vieux, c'est Otim  
15 Jakeo, il a été enlevé, il n'est jamais revenu. Et c'est donc un de mes frères. Donc,  
16 vous voyez, ce sont des personnes qui ont été enlevées qui n'ont pas encore refait  
17 surface.

18 Q. [09:38:52] Ces personnes ont-elles étaient enlevées en même temps que vous lors  
19 de l'attaque de juin, ou bien avant ou après ?

20 R. [09:39:09] Certains ont été enlevés avant l'attaque, et en ce qui concerne ceux qui  
21 ont été enlevés lors de l'attaque du camp, eh bien, il y en a deux qui ne sont toujours  
22 pas rentrés. J'ai parlé hier de ceux qui ne sont jamais revenus. Et quand je suis rentré,  
23 je ne les ai pas retrouvés à la maison. D'ailleurs ce sont... c'étaient des filles. L'une  
24 était une jeune fille, l'autre était déjà une femme mariée... enfin, femme... une femme  
25 au foyer qui habitait chez elle.

26 Q. [09:40:06] Vous nous avez parlé de votre sœur qui avait été enlevée à un moment,  
27 avec Lala Alfred. Mais est-ce qu'elle a été enlevée à nouveau lors de l'attaque de  
28 juin ?

1 R. [09:40:28] Ma sœur n'a pas été enlevée en juin. Là, elle s'est enfuie. Mais moi,  
2 j'avais mal à la jambe et je ne pouvais pas courir, alors j'ai été rattrapé et j'ai été  
3 enlevé avec d'autres personnes. Je peux vous donner leur nom, enfin les noms de  
4 ceux que je connais. Moi, donc, Oper Robson, Omara Denis, Amodo Charles, et une  
5 autre personne, Irina, une vieille femme. (*Correction de l'interprète*)... Gwerina, et  
6 Akello Evelyn, encore une femme, et puis une fille dont je ne me rappelle pas le  
7 nom, mais qui est la fille d'Okire Thomas. Ces deux... Ces deux dernières dont je  
8 viens de parler, n'ont toujours pas réapparu à l'heure... à l'heure où je vous parle.

9 Q. [09:42:11] Vous nous avez mentionné un certain nombre de noms et je vais vous  
10 poser des questions à ce propos. Alors, commençons par Amodo Charles. Avant  
11 d'être enlevé, en juin, est-ce qu'il avait déjà été enlevé ?

12 R. [09:42:27] Je m'en souviens. Amodo a été capturé à deux reprises. Et la troisième  
13 fois, c'était en juin avec nous, dans le camp.

14 Q. [09:43:07] Avez-vous... Est-ce que vous vous souvenez à peu près du moment  
15 auquel Amodo a été enlevé — et je parle bien sûr, des deux premières fois qu'il a été  
16 enlevé ?

17 R. [09:43:29] Je ne me... je ne me souviens pas pour l'avant-dernière fois. Mais je sais  
18 que j'avais entendu dire que les rebelles de l'ARS avaient enlevé Amodo, il était là  
19 pour servir de bête de somme mais après il est rentré. Mais je ne connais pas la date,  
20 il ne me l'a jamais dit. En revanche je sais qu'il a été arrêté et enlevé avec moi lors de  
21 l'attaque d'Abok, parce que là, on était ensemble.

22 Q. [09:43:58] Oui, mais l'avant-dernière fois, l'avant-dernière fois qu'il a été enlevé,  
23 est-ce que vous savez où est-ce que vous avez entendu dire combien de temps il était  
24 resté dans la brousse avec les rebelles avant de pouvoir rentrer à la maison ?

25 R. [09:44:14] D'ordinaire, enfin en tout cas, d'habitude, lorsque les rebelles enlèvent  
26 des adultes, c'est pour les faire... leur faire porter des charges pendant deux ou  
27 trois jours et après, il les laisse partir. Mais il a... enfin ce que j'entendais c'est que, en  
28 fait, on les laissait arriver presque jusqu'à la base, ils n'arrivaient pas jusqu'à la base

1 et on les relâchait juste avant d'arriver à la base des rebelles.

2 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:44:59] J'aimerais juste une petite minute, s'il  
3 vous plaît, Messieurs les juges.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 Q. [09:45:16] Dernière question sur Amodo. Donc je parle toujours de son  
6 enlèvement précédent celui de juin. Alors, est-ce qu'il a été enlevé seul ou est-ce qu'il  
7 a été enlevé en groupe ?

8 R. [09:45:30] Voilà ce qui se passait dans le temps : les rebelles enlevaient des gens,  
9 mais moi je n'étais pas au courant de grand-chose. Je connaissais les personnes avec  
10 qui il avait été enlevé, rien de plus, parce que, écoutez, quand je... quand les  
11 personnes sont enlevées et que je ne le suis pas, je n'y suis pas, donc je ne sais rien.

12 Q. [09:46:08] Je vais donner lecture d'un passage de votre déclaration portant sur  
13 l'attaque précédant l'attaque de juin 2004. Au paragraphe 32 de votre déclaration,  
14 vous dites — et je vous cite : « Avant l'attaque du camp, il pouvait arriver que les  
15 rebelles soient aux alentours. Une fois, ils ont traversé le marécage et ont trouvé des  
16 gens qui s'y trouvaient et les ont enlevés. C'était en février 2004. » Fin de citation.

17 Alors, parlons marécage. De quel marécage s'agissait-il ?

18 R. [09:47:04] Les... En 2004, les rebelles ont enlevé des gens avant l'attaque du camp.  
19 C'étaient des gens qui dormaient à la belle étoile, en dehors du camp. Je sais que les  
20 gens ont enlevé Tony, Oyugi, ils les ont emmenés. Les soldats du gouvernement les  
21 ont pourchassés et ont réussi à sauver ces personnes. Voilà ce que j'ai appris, voilà ce  
22 que je savais avant que le camp ne soit attaqué. Je vous ai dit ce que je savais à  
23 propos des gens qui avaient été arrêtés avant l'attaque du camp. Quand les rebelles  
24 viennent, de toute façon, ils... ils enlèvent un grand nombre de personnes, mais je ne  
25 peux pas vous donner un chiffre pour cette attaque, cet enlèvement là.

26 Q. [09:48:28] Oui, mais ce n'était pas la question. Je vous ai demandé le nom du  
27 marécage.

28 R. [09:48:37] Il y a plusieurs marécages et ruisseaux aux alentours de notre localité.

1 Alors, moi, je vous parlais d'un... d'un petit marécage. Si on est à Abok, ce serait de  
2 l'autre côté, du côté Abok Cami (*phon.*)... Obok Cami (*phon.*). Il y a beaucoup de  
3 marécages et de ruisseaux. De toute façon, on est entourés, donc, de ces zones  
4 marécageuses et on ne peut pas du tout se déplacer sans, à un moment ou à un  
5 autre, devoir traverser soit un marais, soit un marécage, soit un ruisseau.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:34] Écoutez, pour  
7 l'instant, quittons les marécages et allons ailleurs.

8 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:49:44] Non, mais nous reviendrons dans les  
9 marécages.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:51] Bien. Mais en  
11 attendant, quittons-les.

12 Non, mais bien sûr, en ce qui concerne cet incident, je comprends bien l'importance  
13 du marécage.

14 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:50:12]

15 Q. [09:50:13] Vous venez de dire quelque chose et j'aimerais mieux comprendre vos  
16 propos.

17 Hier, alors que vous parliez avec le représentant de l'Accusation d'autres personnes  
18 qui avaient été enlevées à Abok avec vous, on vous a... on vous a donc parlé de  
19 certaines personnes, on vous a donné des noms — et je fais ici référence à la  
20 page 39 de la transcription en temps réel de... d'hier, 131, donc. Ça commence  
21 page 38. Alors, vous avez parlé, par exemple, d'Emmanuel Otim, Opio Sam, Odongo  
22 Maurice. Et ensuite, vous avez parlé, aux lignes 15 et suivantes, de personnes comme  
23 Odongo Maurice, Ocen Tony, Oyugi, et des personnes... des personnes qui avaient  
24 été enlevées, mais qui avaient été sauvées par les soldats du gouvernement. C'est ce  
25 que vous avez dit hier.

26 Mais, il y a quelques minutes, vous venez de nous dire que toutes ces personnes ont  
27 été enlevées avant l'attaque de juin 2004. Alors, pouvez-vous nous dire quelle est la  
28 bonne version ?

1 R. [09:51:42] Ces personnes avaient été enlevées avant l'attaque du camp. Deux  
2 d'entre eux... Eh bien, pour deux d'entre eux, je sais qu'ils avaient été enlevés avant  
3 l'attaque du camp. Et les noms que... les noms dont j'ai parlé, ce sont ceux dont je  
4 me souviens. Et j'imagine que ceux dont je n'ai pas parlé, c'est parce que je ne me  
5 souvenais pas de leurs noms.

6 Q. [09:52:26] Merci, Monsieur le témoin.

7 Mais juste avant l'attaque, vous dites que le mobilisateur du camp avait fait une  
8 annonce pour alerter les résidents du camp, en leur disant de faire attention parce  
9 qu'il y avait des rebelles aux alentours. Alors, lorsque vous êtes allé vous... allé  
10 dormir cette nuit-là, est-ce que vous étiez seul dans votre maison ou y avait-il  
11 d'autres personnes qui dormaient chez vous ?

12 R. [09:52:59] Quand les rebelles arrivent, les gens sont informés de leur arrivée, avant  
13 qu'ils ne soient sur place. Cela dit, on demande aux gens d'être vigilants, parce que  
14 la situation est dangereuse. Alors, dès qu'on entend des rumeurs selon lesquelles les  
15 rebelles sont dans le coin, alors, on ne sait pas s'ils sont juste en train de passer ou  
16 s'ils ont décidé de venir attaquer et piller. C'est ce qui se passe quand on sait qu'il y a  
17 des rebelles dans le coin. Les chefs de camp, qui ont été élus, transmettent  
18 l'information à tout le monde pour dire à tout le monde : « Attention. Faites  
19 attention. »

20 Alors, dans ma maison, on avait plusieurs pièces et on partageait les... la maison  
21 avec d'autres personnes, d'autres adultes. D'autres personnes étaient venues pour  
22 dormir chez nous. Et quand l'attaque a commencé, les gens se sont enfuis et se sont  
23 égaillés rapidement. Mais moi, comme j'avais mal à ma jambe à cause de ma  
24 blessure au pied, je n'ai pas pu aller assez vite et j'ai été rattrapé et enlevé.

25 Q. [09:54:28] Alors, Monsieur Oper, si je vous disais qu'Owor Dilis a été enlevée avec  
26 vous lors de l'attaque d'Abok, « il » a été enlevé avec vous le soir de l'attaque ?

27 R. [09:54:52] J'ai dit qu'Owor Dilis avait été enlevée par les rebelles avant, mais  
28 qu'elle était revenue. Mais, dans ma maisonnée, je suis le seul à avoir été enlevé au

1 cours de l'attaque du camp. Mais Dilis, elle, elle avait été enlevée précédemment et  
2 était rentrée à la maison.

3 Q. [09:55:19] Vous avez parlé hier de l'emplacement des casernes — la nouvelle et  
4 l'ancienne. Et alors, vous avez dit quelque chose qui me paraît un peu compliqué. À  
5 la page 10 de la transcription en temps réel d'hier, vous avez dit : « La... les... la  
6 première caserne dont j'ai parlé avait été vidée et... et les soldats étaient partis se  
7 réinstaller dans la deuxième caserne. »

8 Alors, j'aimerais juste être sûre d'une chose : dans l'ancienne caserne, il n'y avait  
9 plus de soldats, oui ou non ?

10 R. [09:56:06] Quand le camp a été mis « sur place », il n'y avait pas encore beaucoup  
11 de monde et les soldats étaient cantonnés très près des civils. Mais ensuite, à cause  
12 des atrocités commises par l'ARS, il y a eu de plus en plus de résidents dans le camp.  
13 Et l'emplacement où se trouvait la vieille caserne est devenu, en fait, une partie de la  
14 résidence des civils. C'est là que les gens construisaient leurs cases. Donc, les soldats  
15 ont été réinstallés à la nouvelle caserne qui est plus près de Lalogi. L'ancienne  
16 caserne était entre la... était sur la route Iceme-Ngai. Et dans l'ancienne caserne, il  
17 n'y avait plus de soldats. Il y avait des petites cases de l'armée qui ont été détruites  
18 et qui ont été reconstruites de l'autre côté de... de l'autre côté du camp, là où les  
19 soldats étaient censés protéger le camp. Et puis, les gens, eux, ils dorment au milieu  
20 du camp. Et ensuite, on a détruit l'ancienne caserne et il n'y avait plus que la  
21 nouvelle caserne à être occupée.

22 Q. [09:57:37] Vous avez parlé d'Opio Wanjiri et de sa relation avec sa sœur qui  
23 habitait dans le camp. D'après vous, Opio Wanjiri connaissait-il bien le camp ?

24 R. [09:57:52] J'ai parlé d'Opio parce que c'est lui qui m'a dit que sa sœur était à Abok.  
25 Moi, je ne le savais pas. Mais quand il a mentionné le nom de sa sœur, là, je m'en  
26 suis souvenu. Sa sœur vient du pays acholi. C'est comme ça que j'ai su que c'était  
27 une parente de ce garçon, parce que les rebelles enlevaient un grand nombre de  
28 personnes. Alors, ces personnes-là, « eux » savaient où se trouvaient leurs parents,



1 mais il ne savait pas exactement où se trouvait la maison de sa sœur, alors je lui ai dit  
2 exactement où se trouvait la maison de sa sœur lorsqu'il me l'a demandé.

3 Q. [09:58:54] Lorsque vous étiez... quand vous êtes revenu de brousse, avez-vous  
4 entendu dire que l'ARS avait enlevé une personne appelée Ago, avant l'attaque, afin  
5 que cette personne, cet Ago, leur dise exactement où se trouvaient les casernes ?

6 R. [09:59:16] Avant d'être capturé, j'ai entendu dire, en effet, qu'Ago avait été  
7 capturé, qu'il était parti avec les rebelles dans la brousse et qu'ensuite il est revenu. Il  
8 ne m'a jamais dit exactement d'où... d'où il s'était échappé et exactement quel mois  
9 il s'était échappé, il ne me l'a pas dit, mais j'en ai entendu parler.

10 Q. [09:59:46] Alors, étant donné qu'ils avaient Ago à leur côté, les rebelles n'avaient  
11 aucune raison de vous demander de leur montrer où était la caserne, ils le savaient  
12 déjà.

13 R. [10:00:10] Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre question ?

14 Q. [10:00:15] Je suis désolée, je vais reformuler ma question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:22] Si vous le permettez.

16 Q. [10:00:25] Monsieur Oper, j'ai compris que l'autre personne qui avait été enlevée  
17 pendant peu de temps avait dit aux rebelles où se trouvaient les nouvelles casernes.  
18 Est-ce que vous avez une explication, vous-même, pour la raison... pour nous dire  
19 pourquoi est-ce que les rebelles vous ont demandé d'expliquer où se trouvaient les  
20 nouvelles casernes, s'ils le savaient déjà ?

21 R. [10:00:54] Non. Je ne sais pas si quelqu'un avait déjà montré les casernes aux  
22 rebelles. Je suis celui qui leur a montré les baraques, celui qui les y a emmenés, et  
23 lorsqu'ils sont allés dans les casernes, ils se sont battus contre les soldats.

24 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:01:22] Est-ce que je pourrais demander aux  
25 sténotypistes (*phon.*) de bien vouloir montrer à nouveau le croquis à l'onglet 3 de la  
26 liste du... de documents du Procureur...

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:01] Monsieur Oper, je

1 pense que votre croquis est à nouveau à l'écran.

2 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:02:08]

3 Q. [10:02:09] Monsieur Oper, en regardant à nouveau ces deux cartes, il semble... et  
4 d'après votre déposition, il semble que les rebelles venaient de Ngai ; est-ce exact ?

5 R. [10:02:32] La route que j'ai indiquée, la façon dont cette route est dessinée ici, eh  
6 bien... les rebelles venaient en direction de Ngai et traversaient la route en direction  
7 de Iceme. Il y avait une route, donc, et c'est la direction que j'ai indiquée. La route  
8 qui part de Ngai va à Bar-Rio. Les soldats, les rebelles, traversaient cette route pour  
9 aller en direction d'Iceme.

10 Q. [10:03:08] Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que — en regardant cette carte et  
11 l'emplacement de votre maison — les rebelles auraient déjà vu les nouvelles casernes  
12 avant d'arriver chez vous et qu'il ne leur était pas nécessaire de vous demander de  
13 les emmener jusqu'aux casernes ?

14 R. [10:03:32] C'est ainsi que sont venus les rebelles, ils arrivaient de cette direction, il  
15 n'y avait pas de caserne de ce côté. Ils sont venus, ont contourné le camp et là où  
16 vous voyez le X, c'est là où les rebelles sont entrés dans le camp. Ils ont commencé à  
17 se battre dans le camp et ensuite, là où les rebelles sont partis, ont quitté le camp,  
18 cela est montré sur le croquis. Et j'ai montré par quel chemin ils sont passés autour  
19 du camp, et je l'ai dessiné ainsi parce que c'est l'époque où j'avais été enlevé, donc  
20 j'ai montré le mouvement qui a été suivi.

21 Q. [10:04:28] Vous avez également témoigné en disant que vous entendiez des coups  
22 de sifflet et vous avez vu comment les maisons ont été incendiées avant qu'ils  
23 n'arrivent chez vous. Mais vous n'avez, en fait, pas vu cela, vous n'avez pas  
24 personnellement constaté cela ; est-ce exact ?

25 R. [10:04:47] Il y a eu des sifflements, il y a eu des incendies, et j'ai vu cela. Lorsque  
26 j'ai été enlevé, ils ont continué à siffler. J'ai vu les maisons qui avaient été incendiées,  
27 personne ne me l'a dit, ne me l'a raconté, je l'ai vu de mes propres yeux.

28 Q. [10:05:09] Ma question était la suivante : avant d'être enlevé, vous n'avez pas

1 personnellement vu les rebelles mettre le feu aux cases ; est-ce exact ?

2 R. [10:05:26] Oui, c'est exact je ne les ai pas vus avant mon enlèvement parce qu'ils  
3 ne m'avaient pas encore enlevé. Mais, une fois que j'ai été enlevé, je l'ai vu et j'ai vu  
4 cela de mes propres yeux.

5 Q. [10:05:43] Une fois qu'ils vous ont fait sortir de chez vous, et les cases avaient déjà  
6 été incendiées y avait-il suffisamment de lumière pour que vous puissiez voir ce qui  
7 se passait autour de vous ?

8 R. [10:06:06] Il faisait jour, mais je ne regardais pas leurs visages, je ne regardais pas  
9 le visage des rebelles parce que j'avais peur que, si je faisais attention et que je  
10 commençais à les regarder, ils me frapperaient. Donc, j'avais peur, et de temps à  
11 autre, je jetais un coup d'œil rapide sans les regarder directement.

12 Q. [10:06:49] Vous souvenez-vous s'il y avait des renforts de l'UPDF après votre  
13 enlèvement ?

14 R. [10:07:08] J'ai entendu... En fait, nous avons eu les renforts UPDF au moment où  
15 nous sommes arrivés sur les lieux où ils campaient. C'est à ce moment-là que nous  
16 avons entendu parler de ces renforts UPDF. Il y avait des voitures, nous pouvions  
17 entendre le bruit de ces véhicules, le son des bombardements. Il n'y avait pas de  
18 voitures blindées à Abok, mais nous pouvions entendre l'arrivée des voitures. Donc,  
19 je pense que, partant de ce que j'ai pu entendre, il y avait des voitures qui sont  
20 arrivées, mais je ne les ai pas personnellement vues. Donc, ce de fait, j'ai pensé qu'il  
21 y avait des renforts.

22 Q. [10:07:52] Mais vous n'avez aucun souvenir de... d'échange entre les rebelles et les  
23 soldats du gouvernement après que vous avez quitté le camp ; est-ce exact ?

24 R. [10:08:03] À ce moment-là, nous avons poursuivi notre route dans la brousse, il y  
25 avait beaucoup de rebelles, nous avons traversé la route et nous avons continué à  
26 marcher. Il y avait des tirs à l'arrière, mais nous étions à l'avant. Je ne savais pas si  
27 nous étions pourchassés ou s'ils se battaient avec d'autres personnes, parce qu'il y  
28 avait beaucoup de rebelles. S'ils étaient séparés en deux groupes pendant que nous

1 avancions, cela, je ne le sais pas non plus.

2 Q. [10:08:56] Revenons à ce que vous avez entendu après que vous avez quitté le  
3 camp. Y a-t-il eu des bombardements dans le camp, lorsque vous avez quitté le  
4 camp ?

5 R. [10:09:21] Oui. C'était à environ quatre miles, c'est-à-dire six kilomètres, nous  
6 pouvions entendre les bombardements. Nous avons l'impression que c'était assez  
7 proche, c'était comme s'il y avait des bombardements autour de nous, à une distance  
8 de six kilomètres. Et peu de temps après, ils nous ont dit : « Entendez-vous ce  
9 véhicule ? Allez, viens ! Prends les ballots et viens ! Il se peut qu'il y ait des renforts,  
10 il se peut qu'ils viennent et nous écrasent, donc prenez vos charges, venez ! » Donc  
11 les gens ont pris les ballots et sont partis en les mettant sur leur tête, et donc, je  
12 portais une personne, la personne que l'on m'avait demandé de porter, et je...  
13 moi-même et Omara sommes partis.

14 Q. [10:10:26] Pendant toute cette période, quand vous avez quitté le camp jusqu'à  
15 votre arrivé aux collines Atoo, est-ce que vous vous souvenez de... d'un échange de  
16 tirs entre les rebelles et les soldats du gouvernement ?

17 R. [10:10:59] Les rebelles ne faisaient pas partie d'un seul groupe. Il y avait plusieurs  
18 groupes. Et il y avait des tirs en permanence. On pouvait entendre ces tirs à distance,  
19 il ne s'agissait pas d'un seul groupe.

20 Q. [10:11:13] Je voudrais maintenant que vous vous intéressiez à votre groupe. Est-ce  
21 qu'ils ont jamais échangé des tirs ? Ont-ils jamais fait l'objet d'une attaque par les  
22 soldats du gouvernement jusqu'à ce que vous arriviez aux collines Atoo ?

23 R. [10:11:43] J'ai déclaré que lorsque les rebelles se sont séparés en deux groupes,  
24 peut-être que s'ils avaient tiré sur l'autre groupe... c'est peut-être, en fait, ce qui s'est  
25 passé, je ne savais pas. Il y avait des tirs en permanence pendant que nous étions en  
26 train de nous déplacer.

27 Q. [10:12:05] Mais, juste pour confirmer, pendant cette période, vous portiez toujours  
28 le soldat... les (*phon.*) soldats blessés avec Omara, n'est-ce pas ?

1 R. [10:12:19] Oui. J'ai indiqué hier que nous portions ce soldat, que nous l'avons  
2 porté tout au long de la nuit, nous avons marché avec cette personne dans ce groupe.  
3 Le deuxième jour, l'état de ce soldat a empiré, il a été emmené ailleurs, et il n'a pas  
4 rejoint le reste du groupe, il a été emmené ailleurs. Je ne sais pas ce qui est arrivé à  
5 cette personne, mais nous avons entendu dire qu'il est tombé gravement malade et  
6 qu'il est décédé. Mais, j'étais avec d'autres personnes, et lorsque quelque chose se  
7 passait... quelquefois, on vous disait que telle et telle chose venaient de se passer,  
8 bien qu'ils ne vous disaient pas tout.

9 Q. [10:13:23] Vous souvenez-vous combien de temps... ou pendant combien de jours  
10 vous avez porté ce soldat ? Une journée, deux journées, trois journées ?

11 R. [10:13:40] Deux jours uniquement, et ensuite, cette personne a été emmenée  
12 ailleurs. J'ai compté les jours pendant lesquels nous l'avons porté, nous avons  
13 marché la première nuit, donc nous avons passé une nuit, et le deuxième jour, nous  
14 l'avons porté. Mais avant l'aurore du lendemain, il a été emmené, emmené ailleurs.  
15 Il y avait beaucoup de charges et les gens avançaient lentement : les gens avançaient  
16 sur une courte distance et ensuite, faisaient une halte pour se reposer.

17 Q. [10:14:21] Là encore, je voudrais vous demander une précision, et je m'excuse de  
18 vous poser une question qui semble toujours être la même.

19 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:14:31] Monsieur le Président, il s'agit donc  
20 d'une référence à l'onglet 4, les demandes... les requêtes des victimes. Cela  
21 commence à la page 0349 à 0050.

22 Q. [10:14:47] Monsieur Oper, je vais vous lire une partie de ce document que je vous  
23 ai montré hier. Vous avez dit : « J'ai été forcé de porter un rebelle, un gros rebelle,  
24 qui avait été blessé dans le genou par l'UPDF, il était gros et ne pouvait pas marcher,  
25 et il avait été blessé par l'UPDF et ne pouvait pas marcher et je l'ai transporté avec  
26 un autre homme qui avait été également enlevé, pendant trois jours, mais il est  
27 décédé le quatrième jour. » Donc, d'après ce que vous nous avez dit, est-ce qu'il se  
28 peut que vous ayez transporté cet homme pendant deux jours et non pendant quatre

1 jours ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:32] Ou pendant trois  
3 jours ?

4 R. [10:15:34] Nous avons porté le rebelle pendant trois jours, le quatrième dont vous  
5 parlez, c'est le jour où on m'a dit « Vous vous souvenez du soldat que vous avez  
6 transporté la dernière fois, il est décédé. » Et c'est comme cela que j'ai appris... j'ai  
7 appris qu'il n'était pas décédé dans ma présence, mais si l'on ne m'avait pas parlé de  
8 son décès, je n'aurai pas su ce qui lui était arrivé.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:00] Et là encore, le  
10 formulaire de demande du témoin n'est pas... n'a pas été rempli par le témoin, donc  
11 c'est toujours un petit peu obscur et l'on ne sait pas comment arrive ces informations  
12 dans ces demandes et ces requêtes, notamment pour les témoins qui ne rédigent pas  
13 par eux-mêmes ces requêtes. Et je voulais simplement le dire, mais veuillez  
14 poursuivre.

15 M. GUMPERT (interprétation) : [10:16:34] Monsieur le Président, je comprends que  
16 nous comprenons tous, mais je pense que vous avez parlé de « témoin » alors que  
17 vous vouliez dire « victime ». C'est pour que ce soit clair.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:43] Oui, bien sûr. Bien  
19 entendu. Dans ce cas, il s'agit du témoin, mais je voulais bien entendu dire la  
20 demande, la requête des victimes. C'est exact. Mais néanmoins pour ce qui est du  
21 contenu, je... il n'y a rien d'autre à dire.

22 M. GUMPERT (interprétation) : [10:17:00] C'était simplement pour que ce soit  
23 parfaitement clair pour le compte rendu d'audience.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:08] Merci.

25 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:17:10]

26 Q. [10:17:10] Monsieur Oper, vous nous avez dit que vous aviez trop peur pour  
27 regarder les rebelles dans le visage, mais maintenant, pour quelqu'un qui a  
28 transporté une personne pendant deux jours, est-ce que vous pourriez nous dire si

1 vous le reconnaîtriez sur une photo ? Je parle du rebelle qui avait été blessé.

2 R. [10:17:37] J'ai porté ce rebelle, j'étais blessé, j'ai été roué de coups, j'avais peur, et il  
3 m'avait été dit que je devais porter cette personne, il n'était pas de mon devoir  
4 d'observer les personnes ou de regarder les gens dans les yeux parce que, si vous les  
5 regardiez dans les yeux, on vous giflait et la personne était en colère également, il  
6 avait très mal, mais si vous me montrez une photo, peut-être pourrais-je reconnaître  
7 cette personne et je vais vous dire, à ce moment-là, « c'est untel ». Et si ce n'est pas  
8 cette personne, il se peut également que je puisse vous dire « ce n'était pas lui ». Cela  
9 fait un certain temps que je n'ai pas vu cette personne, je n'y ai pas pensé, ce n'est pas  
10 quelqu'un qui était... que j'avais présent à l'esprit, je l'ai porté, j'ai aidé à le porter,  
11 j'avais mal lorsque j'ai été enlevé.

12 Q. [10:18:47] Cela, je le comprends, Monsieur Oper.

13 Vous avez parlé des armes que vous avez vu l'ARS porter. Et dans votre déclaration  
14 au paragraphe 74, vous dites que vous pouviez reconnaître ces armes en raison de...  
15 du... ou du fait que vous aviez déjà rencontré ou échangé avec les soldats du  
16 gouvernement. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

17 R. [10:19:15] Oui, j'ai indiqué que lorsque j'étais dans le camp, mon père avait des  
18 enfants ou que les... le bétail de mon père avait des petits, et je... j'allais chercher le  
19 lait pour leur apporter. Et ce que je voyais donc... les soldats, je discutais avec eux en  
20 demandant le nom de l'arme et on me donnait le nom de l'arme. Nous avions des  
21 contacts tout à fait conviviaux et je leur ai posé des questions par curiosité et c'est  
22 ainsi qu'ils m'ont donné des informations sur les armes, et c'est comme cela que j'ai  
23 appris à connaître le nom de ces armes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:07] Je reprends un petit  
25 peu là où vous parlez de... de porter les... le soldat.

26 Q. [10:20:16] Monsieur Oper, savez-vous ce qui s'est passé ou ce qui est arrivé à  
27 Amodo Charles ?

28 R. [10:20:24] À l'époque, lorsque nous avons été enlevés, j'ai vu Amodo dans la

1 brousse. Il a été... Il « nous » a été amené vers nous pour nous aider à porter des  
2 charges, et lorsqu'il a dit que les charges étaient lourdes et qu'il ne pouvait pas les  
3 porter à lui seul, je ne sais pas... je sais qu'à un moment donné, il était là quand ils  
4 l'ont amené de nuit avec Omara, mais je le connaissais, et je le connaissais d'avant,  
5 donc j'ai pu le reconnaître et dire que c'est Amodo. Je n'étais pas sûr qu'il avait été  
6 enlevé et je ne le savais pas jusqu'à ce que je le vois ce soir-là, lorsqu'il a été amené  
7 vers nous, de notre côté.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:21] Merci.

9 Bien, je pense qu'il va falloir baisser légèrement les volets bien que les juges, de  
10 manière générale, soient très contents de bénéficier un petit peu de la lumière  
11 naturelle, mais tout a ses limites. On a peut-être un petit peu l'impression de faire  
12 l'objet d'un interrogatoire avec toute cette lumière... cette clarté intense.

13 Mais vous pouvez continuer parce que ce n'est pas quelque chose qui nous empêche  
14 de suivre votre interrogatoire et qui empêche le témoin de répondre.

15 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:22:08] Personnellement, je n'aurais rien contre  
16 un peu de soleil, mais étant donné l'endroit où je me trouve, ce n'est pas possible.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:16] Mais pour l'instant  
18 vous n'êtes pas, comme vous dites, là où il faut.

19 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:22:19]

20 Q. [10:22:20] Monsieur Oper, vous avez parlé d'une femme du nom de Gwerina.  
21 Est-ce que vous savez si elle avait un autre nom ?

22 R. [10:22:31] Cette femme était une femme âgée, elle ne vivait pas très loin de notre  
23 maison et, moi, je l'appelais Gwerina parce que j'entendais les gens l'appeler  
24 Gwerina. Mais en tant que personne âgée et, par respect, je ne pouvais pas me  
25 permettre d'aller voir la personne et de lui demander son nom parce que dans ma  
26 culture les personnes âgées sont respectées et on ne peut pas aller les voir en leur  
27 demandant leur nom.

28 Q. [10:23:29] Savez-vous si on l'appelait également Gwentorina ?



1 R. [10:23:40] Oui. Le nom est assez semblable à Gwerina. Gwerina, Gwentorina, ce  
2 sont tous des noms, mais je ne connais pas son nom... son nom de famille. Je ne le  
3 connais pas. Je ne lui ai pas posé de questions, mais... et je ne le connais pas. Mais  
4 Gwentorina et Gwerina, il s'agit de la même personne.

5 Q. [10:24:17] Vous venez juste de dire que sa maison n'est pas très loin de la vôtre,  
6 mais elle vient également de la région d'Abok, n'est-ce pas ?

7 R. [10:24:39] Oui, elle est originaire d'Abok, de notre village, mais, moi, je viens de  
8 Kok Kec Ikweri, elle vient de Wii-Gweng ; c'est la seule différence. Il y a un endroit  
9 qui s'appelle Wii-Gweng et donc nous venons de villages différents, mais nous nous  
10 connaissons.

11 Q. [10:25:01] Savez-vous où elle habitait dans le camp ? Et avec qui elle vivait ?

12 R. [10:25:09] Cette femme âgée se trouvait dans le camp, elle avait un enfant, cet  
13 enfant vivait avec elle et \*était à sa charge. Elle avait également un mari, mais ce  
14 mari était décédé. Sa fille qui était mariée avait été enlevée par les rebelles, mais n'est  
15 pas revenue. Et l'on ne sait pas où elle se trouve.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:25:58] Remplacer « dépendait d'elle »  
17 par « était à sa charge ».

18 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:26:05]

19 Q. [10:26:06] Vous souvenez-vous si elle vivait avec Amodo Charles ?

20 R. [10:26:16] Amodo Charles et Gwerina vivaient très près l'un de l'autre. Très près.  
21 Et c'est ainsi qu'ils se connaissaient.

22 Q. [10:26:39] Bien. Étant une personne âgée, est-ce que vous êtes d'accord avec moi  
23 pour dire qu'elle connaissait mieux la géographie d'Abok et de ses alentours que  
24 vous-même ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:03] Je ne dirais pas  
26 mieux, mais qu'elle était également bien placée pour connaître la géographie. Tout  
27 dépend comment est-ce que l'on se déplace. Et pour poser la question au témoin, il  
28 faudrait lui demander si elle était mieux équipée en tant que personne plus âgée

1 pour évaluer ou avoir une idée de la géographie des alentours. Enfin quelque chose  
2 dans ce genre-là.

3 Q. [10:27:32] Comme vous avez pu comprendre, j'ai quelque peu reformulé la  
4 question mais... Eh bien, comme Gwerina était une personne âgée, est-ce que vous  
5 pensez qu'il se pourrait qu'elle ait mieux connu la géographie d'Abok et de ses  
6 alentours que vous-même ?

7 R. [10:27:54] Cette personne était une dame âgée, mais il est très difficile d'évaluer ce  
8 que les gens peuvent dire et penser parce que, quelquefois, lorsque les gens  
9 vieillissent, l'âge joue également et l'âge a un effet sur les connaissances. Donc, il est  
10 très difficile pour moi d'évaluer ce qu'elle savait. J'étais une... J'étais jeune, j'étais une  
11 personne jeune, j'étais un adulte, mais il m'était très difficile de faire la distinction  
12 entre ce qui était bien et pas bien.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:35] Merci beaucoup.  
14 Bien entendu, c'est tout à fait exact et je pense que j'aurais dû vous laisser poser la  
15 question et ne pas reformuler en plus la question à l'intention du témoin.

16 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:28:46]

17 Q. [10:28:46] Hier, Monsieur le témoin, vous avez dit qu'elle avait été attaquée par les  
18 rebelles à... dans les marécages Akwanyo-gen. À quelle distance se trouve  
19 Akwanyo-gen du camp, approximativement — et si vous le savez ?

20 R. [10:29:20] Du camp jusqu'aux marécages il y a environ 2,5 kilomètres, avant que  
21 l'on entre vraiment dans la région... dans... dans la zone humide où il y a vraiment  
22 les étendues d'eau — d'eaux marécageuses.

23 Q. [10:29:44] Et à quelle distance se trouvent les marécages Akello-Alyek du camp ?

24 R. [10:29:59] Le marécage Akello-Alyek est un petit peu plus loin, il est à environ  
25 5 kilomètres du camp. Akwanyo-gen est plus proche. Akello est beaucoup plus loin,  
26 en direction d'Acholi, à la frontière entre Acholi et Lango.

27 Q. [10:30:25] Excusez-moi de revenir aux marécages, mais il y a également un  
28 marécage à Dwaliro ; est-ce exact ?

1 R. [10:30:41] J'ai dit qu'il y avait beaucoup de marécages autour de cet endroit, mais  
2 il n'y avait pas de marécage à Dwaliro. Lorsque vous quittez Dwaliro, vous allez à  
3 Akwanyo-gen... il n'y a pas de marécage connu sous le nom de Dwaliro.

4 Q. [10:31:39] Que diriez-vous, Monsieur Oper, si je vous disais que Gwerina avait été  
5 attaquée après les marécages d'Akello-Alyek, et non pas à Akwanyo-gen ?

6 R. [10:31:57] Je confirme qu'elle a effectivement été battue à Akello-Alyek *swamp*,  
7 mais comme je l'ai dit, Akello-Alyek se trouve à environ cinq kilomètres d'Abok,  
8 donc Akello-gen est très proche, très, très proche. Je sais et je confirme, et c'est la  
9 raison pour laquelle j'ai utilisé le nom d'Akwanyo-gen.

10 Q. [10:32:35] Dans votre déplacement vers les collines Atoo, est-ce que vous êtes  
11 passés par Minja ?

12 R. [10:32:51] Oui, nous avons traversé la route au niveau de Minja. Nous avons  
13 traversé la route allant de Lalogi à Opit et, à ce moment-là, nous nous sommes  
14 trouvés dans un endroit où il y avait des pins et des eucalyptus qui avaient été  
15 plantés par le département compétent du gouvernement.

16 Q. [10:33:17] Vous rappelez-vous s'il y avait une caserne ou un détachement militaire  
17 non loin de cet endroit ?

18 R. [10:33:26] Ce que je sais, c'est qu'il y avait un camp à Lalogi et les soldats  
19 assuraient la protection de Lalogi. Les gens habitaient dans le camp, et si la caserne  
20 était dans la brousse, alors je ne sais pas, car je ne me déplaçais pas seul dans la  
21 brousse.

22 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:34:08]

23 Q. [10:34:08] Pendant vos déplacements, vous vous êtes arrêté à un certain moment à  
24 un endroit où vous avez pu manger, ou la cuisine a été préparée, a été faite ?

25 R. [10:34:22] Oui. Les gens se sont arrêtés, se sont reposés et ont aussi fait la cuisine.  
26 Cela... cette halte s'est produite pendant la journée. Moi, je n'avais pas de montre.

27 Q. [10:34:47] Quels aliments avez-vous fait cuire ?

28 R. [10:34:58] Les gens ont fait cuire la viande des chèvres qui avait été obtenue à

1 Abok, ainsi que de la viande de poulet qui avait également été obtenue à Abok. On  
2 nous a donné de la viande de chèvre à manger et d'autres ont mangé du poulet.  
3 Voilà ce que j'ai vu. On nous a donné des petites portions à manger.

4 Q. [10:35:29] Vous rappelez-vous si vous avez traversé la rivière Ilodo ?

5 R. [10:35:37] Je ne connaissais pas parfaitement la géographie de la région acholi, je  
6 ne connaissais que la route allant de Lalogi à Opit. Mais l'intérieur de la région, je ne  
7 la connaissais. Je me déplaçais simplement. Donc si nous traversions un cours d'eau  
8 déterminé, je ne posais pas la question de savoir quel nom avait ce cours d'eau, car si  
9 vous posiez une question, vous étiez considéré comme arrogant, car eux affirmaient  
10 qu'ils voulaient maîtriser les routes afin de nous empêcher de nous évader. Donc, je  
11 me taisais, je ne posais pas de questions quant à l'endroit où nous nous trouvions. Je  
12 ravalais tout.

13 Q. [10:36:34] Donc, vous connaissiez déjà l'endroit répondant au nom  
14 d'Omuku-Itunge. Je vous renvoie au paragraphe 86 de votre déclaration  
15 préliminaire.

16 R. [10:36:48] Je ne connaissais pas Omuku-Itunge. Je ne connaissais pas cet endroit.  
17 C'est Opio qui m'en a parlé car il était toujours très près de moi et il me posait toutes  
18 sortes de questions. Donc, c'est à lui que j'ai posé la question et il m'a donné le nom  
19 de certains des endroits où nous passions. Mais, si je ne l'interrogeais pas, nous nous  
20 contentions de passer par ces endroits sans que j'en connaisse le nom.

21 Q. [10:37:36] Dans votre déclaration préliminaire, vous avez déclaré... je vais  
22 reformuler ma question.

23 Vous avez dit que lorsque vous êtes arrivé au niveau des collines d'Ato, et je fais  
24 référence au paragraphe 94 de votre déclaration préliminaire, donc lorsque vous êtes  
25 arrivé là-bas, c'est-à-dire à votre base principale, vous avez déclaré — je cite : « Les  
26 biens qui y étaient, le fruit du pillage avaient été emportés jusqu'à l'endroit où se  
27 trouvaient les commandants. Je le sais parce que pendant ce déplacement personne  
28 n'a été autorisé à manger quoi que ce soit dans les charges que nous transportions.

1 Les produits, fruits du pillage avaient été regroupés pour être distribués à tous.  
2 Pendant que nous nous déplaçons, Opio Wanjiri n'a cessé de nous dire que nous ne  
3 devons pas nous servir dans les charges que nous transportions. » Fin de citation.

4 Alors, ma question, Monsieur Oper, est la suivante : comment expliquez-vous que  
5 vous avez pu manger, faire la cuisine et manger de la viande de chèvre et de poulet  
6 alors qu'il s'agissait de viande d'animaux que vous aviez pris à Abok ?

7 R. [10:39:13] Eh bien, tout le monde avait particulièrement faim, donc ils se sont  
8 servis un petit peu et ont donné aux gens à manger de toutes petites portions pour  
9 renouveler leur énergie. Le reste des vivres, les gens ont continué à les porter  
10 pendant qu'ils se déplaçaient. Je ne sais pas qui a donné l'ordre qu'une partie de la  
11 nourriture soit prise et cuite de façon à faire manger les gens, tout ce que j'ai vu, c'est  
12 que de la viande a été cuite et qu'on nous l'a donnée à manger.

13 Q. [10:39:49] Pendant la durée de votre séjour au niveau des collines d'Atooo, vous  
14 rappelez-vous avoir été attaqué par les soldats gouvernementaux ?

15 R. [10:39:58] J'ai déjà dit que lorsque nous étions aux collines d'Atooo, nous ne  
16 sommes jamais restés stationnés au même endroit. Il s'agit d'une zone qui est très  
17 vaste et donc, on passe la nuit à un endroit déterminé ou deux nuits à cet endroit,  
18 après quoi, on se déplace vers une autre partie de la forêt. Cette place... cet endroit  
19 était un endroit où nous nous cachions. Les gens y allaient pour se cacher. Ce n'était  
20 pas un lieu ouvert dans lequel les gens auraient construit des maisons, comme cela  
21 se fait normalement. Nous n'étions là qu'en tant que personnes présentes dans la  
22 brousse, dans la jungle, et nous n'avons pas été attaqués.

23 Q. [10:40:45] Hier, vous avez parlé de l'entraînement que vous avez suivi dans la  
24 brousse – dans le cadre de votre déposition. Vous rappelez-vous, peut-être, dans le  
25 cadre de cet entraînement, d'autres rituels d'initiation que vous auriez subis ?

26 R. [10:41:12] Je n'ai subi aucun rituel. On m'a dit que, dès le moment où on vous  
27 donnait un fusil, ces rituels s'imposaient. Mais pour ma part, j'ai simplement appris  
28 comment monter et démonter un fusil. Autrement dit, ils vous montraient

1 simplement ce qu'il fallait faire avec un fusil, mais ne vous apprenaient pas à vous  
2 en servir, à tirer, car ils ne voulaient pas que vous puissiez tirer. Je n'ai subi aucun  
3 rituel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:53] Permettez-moi,  
5 rapidement, car je pense qu'il y a un point ici qui mérite d'être précisé.

6 Q. [10:41:58] Monsieur Oper, j'ai sous les yeux votre déclaration préliminaire, et en  
7 particulier le paragraphe 115, et effectivement, hier vous avez dit — je cite : « On m'a  
8 enseigné comment monter et démonter un fusil. » Fin de citation Et le paragraphe se  
9 poursuit par les mots suivants : « On m'a aussi appris à charger, enlever la sécurité  
10 et tirer au fusil. » Fin de citation.

11 Alors, maintenant que je vous dis cela, qu'est-ce qui est exact, ce que vous avez dit  
12 hier ou ce que vous dites aujourd'hui ? Est-ce que vous vous rappelez qu'on vous a  
13 aussi enseigné à charger un fusil et à tirer avec un fusil ou est-ce que vous affirmez  
14 aujourd'hui que vous ne vous rappelez plus ou que ceci est contraire à la vérité ?

15 R. [10:42:55] J'ai été formé, entraîné à différents niveaux : niveau par niveau, étape  
16 par étape. Ce qui était important, c'est de démonter et monter un fusil, savoir  
17 comment tirer ne pouvait se faire qu'après que vous ayez appris à monter et  
18 démonter un fusil. Donc, ils vous montraient comment recharger un fusil, mais ils ne  
19 voulaient pas que vous tiriez, parce que si vous tiriez, vous risquiez d'être entendu  
20 par les soldats gouvernementaux qui pouvaient déterminer où vous vous trouviez.  
21 Mais on nous montrait comment les choses se faisaient, on nous faisait des  
22 démonstrations.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:46] Je vous remercie.

24 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:43:50]

25 Q. [10:43:50] Vous rappelez-vous avoir été frappé pour sortir de votre qualité de civil  
26 pendant cet entraînement ?

27 R. [10:43:56] Lorsque vous êtes dans la brousse, ils essayent de deviner vos  
28 intentions. S'ils voient que vous vous éloignez mentalement de ce que vous êtes en

1 train de faire, ils vous frappent et exigent de savoir à quoi vous êtes en train de  
2 penser. Donc, j'ai été frappé, effectivement, j'ai reçu des coups, mais je n'ai pas été  
3 frappé très violemment car je suivais toutes les instructions qui nous étaient  
4 données. Mais bien sûr, lorsque vous oubliez quelque chose, ils vous frappent  
5 légèrement. La plupart du temps, je respectais leurs instructions, donc je n'ai pas été  
6 battu autant que certains.

7 Q. [10:44:39] Vous rappelez-vous s'ils vous ont oint avec de l'huile ou du beurre de  
8 karité ?

9 R. [10:44:48] Je n'ai pas été oint à l'aide d'huile de karité, mais ce qui a été fait avec  
10 moi, c'est que l'on m'a donné des médecines traditionnelles qui ont été appliquées  
11 sur ma blessure. C'est la seule chose qui m'a été faite.

12 Q. [10:45:10] Monsieur le témoin, encore une fois, j'aimerais vous donner lecture  
13 d'une partie de votre formulaire de demande d'accès au statut de victimes.

14 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:45:24] Monsieur le Président, Messieurs les  
15 juges, il s'agit de la page 0350, deux paragraphes avant la fin de la page.

16 Q. [10:45:33] Nous lisons à cet endroit, Monsieur Oper — et je cite : « J'ai également  
17 été battu violemment à plusieurs reprises pour sortir de mon état de civil et avoir  
18 peur de m'évader de la captivité. » Fin de citation.

19 Alors, d'après ce que vous venez de nous dire il y a un instant, est-il permis de dire  
20 que ça n'est pas exactement ce qui vous êtes arrivé dans la brousse ?

21 R. [10:46:04] J'ai déjà dit que, au moment de mon enlèvement, j'ai été frappé, et  
22 frappé vraiment violemment. Mais Opio n'a cessé de m'encourager en me disant  
23 qu'à partir de ce moment-là on ne me ferait plus rien. Donc, lorsque vous êtes dans  
24 la brousse, on devient beaucoup plus libre, voyez-vous. Mais sortir du statut de civil,  
25 sortir mon état de civil de mon corps, cela se fait par des processus divers, dirais-je,  
26 et notamment par le genre de souffrances que j'ai subies. Je pense que je peux  
27 confirmer et dire qu'à partir d'un certain moment je n'étais plus du tout un civil.

28 Q. [10:46:58] S'agissant de l'opération à laquelle vous avez participé à Opit, est-il

1 permis de dire que c'était la première opération à laquelle vous participiez après  
2 votre arrivée aux collines d'Ato ?

3 R. [10:47:18] Oui, j'ai participé à l'attaque d'Opit après que ma jambe a guéri.

4 Q. [10:47:24] Est-ce Kalalang qui vous a choisi pour faire partie du groupe devant  
5 participer à cette opération ?

6 R. [10:47:35] Lorsque des ordres de ce genre sont donnés, vous êtes tous convoqués  
7 ensemble et vous ne savez pas exactement qui est à l'origine des ordres. Je savais que  
8 Kalalang était le chef du groupe, mais il appelait un certain nombre de personnes, et  
9 nous, les personnes qui venions d'être enlevées, nous avons été mises sur le côté.  
10 Mais c'est seulement lorsqu'on vous convoque, lorsqu'on vous appelle, que vous  
11 savez que... qu'une tâche vous sera confiée. Quand vous êtes sur le côté, vous êtes  
12 prêt à partir, mais vous ne savez rien. Ils tenaient beaucoup à conserver le secret sur  
13 leurs intentions.

14 Q. [10:48:34] Est-ce que cela s'est passé avant ou après votre entraînement ?

15 R. [10:48:38] L'entraînement n'avait pas encore eu lieu. Ils ont commencé à nous  
16 entraîner un peu plus tard. L'entraînement ne se faisait pas tous les jours. On était  
17 entraînés un jour, puis on passait un, deux ou trois jours sans aucun entraînement,  
18 mais l'entraînement ne commençait que si vous aviez passé au moins un mois dans  
19 la brousse. C'est à ce moment-là qu'ils commençaient à vous montrer un certain  
20 nombre de choses qui se passaient parmi eux.

21 Q. [10:49:12] Est-ce qu'on vous a appris quelles étaient les règles à respecter au sein  
22 de l'ARS avant l'opération d'Opit ?

23 R. [10:49:23] Ce qu'on m'a dit, quand j'étais dans la brousse, c'est qu'aucune relation  
24 avec les femmes n'était autorisée, qu'il fallait regarder toutes les femmes comme si  
25 elles étaient vos sœurs. Et aux filles, il était dit qu'elles ne devaient entamer aucune  
26 relation avec quelque homme que ce soit. Si de telles relations s'établissaient et que  
27 cela était découvert, ils disaient qu'ils allaient vous tuer. Donc, ceci avait pour but,  
28 finalement, de créer et de maintenir un certain respect de la part de ceux qui étaient



1 dans la brousse.

2 Q. [10:50:19] Je vais maintenant donner lecture de deux parties de votre déclaration  
3 préliminaire, car j'aimerais préciser un peu la chronologie avec vous. Au  
4 paragraphe 96 de votre déclaration, vous êtes en train de parler du moment où vous  
5 arrivez à la base d'Atoou, et vous dites : « On m'a laissé m'asseoir et me reposer pour  
6 que ma... mon pied puisse guérir, car il avait beaucoup enflé. Une semaine ou une  
7 semaine et demie plus tard, mon pied allait mieux et je pouvais de nouveau  
8 marcher. » Fin de citation.

9 Et au paragraphe 101, vous dites ce qui suit : « Deux semaines environ après la  
10 guérison de ma jambe, j'ai été choisi pour participer à l'attaque d'Opit ». Fin de  
11 citation.

12 Alors, au vu de ces deux parties de votre déclaration préliminaire, est-il permis de  
13 penser que vous aviez passé environ un mois avec les rebelles avant d'aller à Opit ?

14 R. [10:51:25] Ceci est inexact. Au moment où j'ai été enlevé, j'avais déjà un problème  
15 à la jambe. Ils se sont... ils n'ont commencé à appliquer des... des plantes sur ma  
16 jambe qu'au moment où je me suis trouvé dans la brousse. Et en deux semaines, ma  
17 jambe a guéri. Donc, j'ai été enlevé, et quand j'étais dans la brousse, je n'arrivais plus  
18 à savoir quel jour on était. Je ne... je voyais simplement qu'il faisait jour lorsque le  
19 soleil était haut, mais je ne savais pas quelle était la date exacte. Donc, mon rôle était  
20 simplement de respecter ce qu'on me disait de faire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:18] J'ajouterais que le  
22 paragraphe 101 peut être compris de diverses façons. Donc, il était tout à fait  
23 raisonnable d'essayer d'obtenir des précisions.

24 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:52:38]

25 Q. [10:52:38] Monsieur Oper, pouvez-vous estimer la distance qui séparait les  
26 collines d'Atoou d'Opit ?

27 R. [10:52:47] Je suis incapable de vous... de vous dire quelle était cette distance car  
28 nous ne marchions pas sur la route. Nous avançons à travers la brousse pour

1 essayer d'échapper aux soldats. Je suis donc incapable de vous dire quel serait le  
2 nombre de miles séparant ces deux endroits puisque je n'y étais jamais allé avant.  
3 Mais ce que je sais, c'est que c'était une distance assez importante.

4 Q. [10:53:16] Vous rappelez-vous combien de temps il vous a fallu pour marcher  
5 jusqu'à Opit ?

6 R. [10:53:24] Effectivement, on se déplaçait en marchant, et nous avons passé une  
7 journée pour atteindre Opit, mais on ne marche pas tout droit. Comment ils  
8 détectaient la présence des soldats, je n'en sais rien, mais nous nous déplaçons, puis  
9 nous rebroussions chemin, puis nous avançons de nouveau, et nous essayions, à ce  
10 moment-là, d'emprunter d'autres itinéraires. Il nous a donc fallu un jour pour  
11 arriver à Opit car nous ne marchions pas à l'air libre et nous ne marchions pas en  
12 ligne droite.

13 Q. [10:54:17] Je vais vous donner lecture d'une partie, encore une fois, du  
14 paragraphe 101 de votre déclaration et vous demander une précision. Vous dites, à  
15 un certain moment dans ce paragraphe — je cite : « Je faisais partie du groupe qui a  
16 été choisi pour aller chercher de quoi manger. On ne m'a pas dit exactement quel  
17 serait mon rôle, mais la pratique consistait, lorsqu'on allait travailler ou participer à  
18 une attaque, que les personnes récemment enlevées soient chargées de transporter  
19 les produits du pillage. » Fin de citation.

20 Lorsque vous dites — je cite : « La pratique consistait, lorsque nous allions  
21 travailler », fin de citation, de quelle pratique parlez-vous exactement, puisque cette  
22 opération était la première à laquelle vous avez participé ?

23 R. [10:55:08] La distance la plus longue dont j'ai parlé est celle qui nous a conduits  
24 jusqu'à Opit. Mais il y avait des endroits situés plus près, des distances plus courtes  
25 que nous couvrions pour aller chercher de quoi manger. Moi, j'ai parlé de la distance  
26 la plus longue lorsque j'ai parlé d'Opit, mais il y avait aussi la nécessité d'aller  
27 chercher de quoi manger, on ne restait pas assis à ne rien faire. Il y avait donc de très  
28 nombreuses... de très nombreux... il y a eu, donc (*correction de l'interprète*), de très

1 nombreux autres déplacements sur des distances plus courtes, lorsque nous allions  
2 chercher des vivres. Je n'en ai pas parlé spécialement. J'ai parlé spécialement de la  
3 distance la plus longue.

4 Q. [10:56:11] Donc, vous êtes allé chercher de quoi manger à plusieurs reprises avant  
5 l'opération d'Opit ; c'est ce que vous êtes en train de dire ?

6 R. [10:56:21] J'ai dit qu'aller à Opit a été la deuxième opération à laquelle j'ai  
7 participé, mais il y a eu d'autres endroits où nous sommes allés en couvrant des  
8 distances plus courtes. Moi, je n'ai parlé que d'Opit, d'Acet et de Lalogi car là, la  
9 distance était, dans les trois cas, importante. Mais les autres endroits qui étaient  
10 situés plus près, je ne m'en souviens pas, je ne les ai donc pas mentionnés en  
11 particulier. Nous marchions simplement pour nous faire les muscles, sur ces  
12 distances plus courtes.

13 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:56:50] Je vous remercie, Monsieur Oper.

14 Monsieur le Président, je crois que ce serait un bon moment pour la pause.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:57] Nous allons faire la  
16 pause jusqu'à 11 30.

17 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [10:56:57] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

20 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:31:46] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:04] Maître Bridgman,  
23 poursuivez, s'il vous plaît.

24 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [11:32:14]

25 Q. [11:32:17] Monsieur Oper, lorsque vous êtes allés à Opit, vous a-t-on, à un  
26 moment, dit exactement ce que vous étiez censé y faire ?

27 R. [11:32:36] Non, ils ne nous ont rien dit. Nous y sommes allés, on cherchait de quoi  
28 manger, parce qu'on n'avait rien à manger.

1 Q. [11:32:51] Et lorsque vous y êtes allés, vous n'avez pas enlevé de civils, vous vous  
2 êtes contentés d'arracher du manioc dans les lopins de terre ; c'est ça ?

3 R. [11:33:10] Oui. À Opit, nous n'avons enlevé personne. On a été prendre tout ce  
4 qu'il y avait à manger qui pouvait se trouver dans le jardin des gens ; dès qu'on  
5 pouvait trouver quelque chose à manger, on le prenait.

6 Q. [11:33:33] Et la fois précédente où la distance était plus courte, là aussi, vous avez  
7 dit que vous n'y étiez que pour obtenir de quoi manger... que pour trouver de quoi  
8 manger ?

9 R. [11:33:47] Oui, on cherchait de quoi manger, n'importe quoi. Tout ce qu'on trouve  
10 et qui peut se manger, on le prend et on le ramène au camp.

11 Q. [11:33:55] Alors, vous, vous dites que vous n'arrivez pas à estimer les distances en  
12 kilomètres ou en miles, mais si vous comparez le trajet pour aller d'Opit à Acet, par  
13 rapport à Opit, ce que vous aviez fait précédemment, laquelle... quel est le trajet le  
14 plus long ?

15 R. [11:34:35] Acet était plus loin de notre base, Opit était beaucoup plus près, en  
16 revanche. De toute façon, si on veut aller dans ces endroits, il faut marcher  
17 lentement, et faire attention de ne pas se faire repérer par les rebelles ou les soldats.

18 Q. [11:35:04] Et là encore, la mission... le but de la mission à Acet, c'était d'aller  
19 chercher de quoi manger, n'est-ce pas ?

20 R. [11:35:16] Oui, on y est allés pour chercher des vivres, s'ils avaient prévu de se  
21 battre, moi, en tout cas, je n'en savais rien. Moi, ce que je savais, c'est qu'on y allait  
22 pour chercher à manger. Parfois, il y a des combats et puis, en fait, les combats ne  
23 sont pas prévus, mais finalement, il y a quand même une combat, ça peut arriver.

24 Q. [11:35:48] Et est-ce que vous vous souvenez combien de temps s'est passé entre  
25 l'attaque d'Opit et l'attaque d'Acet ?

26 R. [11:35:59] Nous avons attaqué Opit et on est aussi allés chercher de la nourriture à  
27 Acet. Et je crois qu'il a dû se passer à peu près une semaine et demie entre les deux.  
28 Tout dépend, en fait, la quantité de vivres que l'on trouve. Parce que si on va

1 quelque part et on trouve beaucoup de choses à manger, on peut rester longtemps  
2 sans aller rechercher des vivres. En revanche, si on a une... si on revient bredouille  
3 ou qu'on n'a pas grand-chose, il faut rapidement se remettre à la recherche de  
4 nourriture.

5 Q. [11:37:01] Vous avez parlé de l'embuscade dans laquelle vous étiez tombés en  
6 allant... et qui a résulté... dans la mort de Kalalang. Alors, est-ce que vous vous  
7 souvenez qui a remplacé Kalalang après son décès ?

8 R. [11:37:21] Alors qu'on marchait, on a reçu un rapport (*inaudible*) qui m'a été relayé  
9 par mes collègues selon lequel Kalalang était décédé, avec une autre personne, un  
10 autre Acholi qui s'appelait Ocan, et on m'a dit qu'ils étaient morts tous les deux, et  
11 c'est un Acholi qui a pris sa place, un dénommé Ocyera... Ocira (*se reprend*  
12 *l'interprète*). C'était le seul qui pouvait reprendre la place, à l'époque. Je ne sais pas  
13 qui l'a nommé à ce poste.

14 Q. [11:38:13] Mais avant qu'il soit promu et qu'on lui attribue ce poste, est-ce qu'il  
15 faisait partie de votre groupe, le groupe qui était sous le commandement de  
16 Kalalang ?

17 R. [11:38:26] Oui, oui, il faisait partie de notre groupe, on était nombreux. Alors, je ne  
18 sais pas du tout quels étaient les grades et les postes de tout un chacun dans la  
19 brousse, parce qu'on... dans la brousse, personne ne m'a indiqué quoi que ce soit de  
20 ce genre.

21 Q. [11:38:49] Et avez-vous appris le nom de votre groupe, à un moment ou à un  
22 autre ?

23 R. [11:39:08] Quand j'ai fait ma déclaration écrite, j'avais oublié le nom de mon  
24 groupe parce que j'avais... j'étais assez... j'avais été assez embrouillé. On devait me  
25 poser beaucoup de questions, je devais répondre à beaucoup de questions, mais le  
26 groupe, c'était... non, j'ai encore oublié le nom du groupe. Je le sais, je le sais, je l'ai  
27 sur le bout de la langue, mais je ne le retrouve pas.

28 Q. [11:39:46] Pas de souci, Monsieur Oper. Si, tout d'un coup, vous vous en

1 souvenez, faites-le moi savoir.

2 R. [11:39:53] O.K.

3 Q. [11:39:56] Mais, dans votre déclaration, vous parlez d'un dénommé Oceng Lango ;  
4 vous souvenez-vous de lui ?

5 R. [11:40:10] En ce qui concerne Oceng Lango, quand on est allés à Opit et qu'on en  
6 est revenu, il y avait un commandant qui venait, qui était appelé Oceng. Alors, il est  
7 venu dans le groupe, je ne sais pas comment il est arrivé dans le groupe, mais on l'a  
8 vu arriver. Alors, je ne sais pas du tout quel lien il pouvait bien avoir avec le groupe.  
9 En tout cas, il est venu, il m'a emmené et nous sommes partis ensemble.

10 Q. [11:40:49] Vous ne vous souvenez pas du nom du groupe, mais j'aimerais savoir si  
11 son groupe était différent du groupe auquel vous apparteniez et où il vous a  
12 récupéré.

13 R. [11:41:06] Il y avait un commandant suprême qui commandait tous les groupes,  
14 mais bon, ensuite, tous les groupe étaient divisés en sous-groupes, mais on faisait  
15 quand même partie d'un même groupe avec un commandant suprême. Et comme je  
16 le répète, le groupe était sous-divisé en deux sous-groupes, mais on faisait toujours  
17 référence à ceci comme étant le groupement de Dominic.

18 Q. [11:41:42] Vous souvenez-vous du grade d'Oceng ?

19 R. [11:41:47] Il ne m'a pas dit quel était son grade, mais d'après ce que j'ai compris, il  
20 avait le même grade qu'Ocello... Okello.

21 Q. [11:42:10] Hier, vous nous avez dit que, lors de la grande réunion où Dominic  
22 Ongwen est venu, vous nous avez dit que vous étiez trop loin pour le voir, alors  
23 j'imagine que vous n'avez pas, non plus, pu entendre ses propos ?

24 R. [11:42:32] Quand on est arrivés, il y a eu une première réunion, et j'ai participé à  
25 cette réunion. Un commandant est venu, il était avec quelqu'un, je ne sais pas  
26 comment il s'appelait, peut-être qu'Oceng était là aussi, mais il est parti. Donc,  
27 vraiment, lors de la première réunion, je ne savais absolument pas comment  
28 s'appelaient tous ces gens.

1 Q. [11:43:07] Alors, nous allons plutôt parler de la grande réunion, où vous avez dit  
2 que Dominic Ongwen serait venu pour parler aux troupes ; vous vous en souvenez ?

3 R. [11:43:22] Oui. Oui, oui, je m'en souviens. Opio m'a dit que le commandant allait  
4 venir. Donc les gens qui me donnaient des informations, c'était Opio, Otim et... et un  
5 troisième, mais c'est surtout Opio qui me donnait des informations, parce qu'il très  
6 curieux, il me disait toujours quelque chose, mais il est malin, il ne me disait pas  
7 tout.

8 Q. [11:43:58] Donc, ai-je raison de dire que vous n'avez jamais entendu Dominic  
9 Ongwen donner des instructions soit à Kalalang, soit à Oceng ?

10 R. [11:44:16] Non, pas directement. Je ne l'ai pas vu, j'ai entendu dire qu'il allait venir,  
11 mais peut-être que... Alors qu'on se déplaçait, ils ne m'ont pas dit que « c'est cette  
12 personne-là ». Vous savez, s'ils ne vous le montrent pas du doigt en disant « ça, c'est  
13 telle personne », comment peut-on savoir comment s'appelle cette personne ? Je l'ai  
14 peut-être vu, mais sans savoir de qui il s'agissait.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:45] Je pense que les  
16 choses sont très claires maintenant. Il est vrai que ce devrait... le paragraphe 20 de la  
17 déclaration aurait pu être interprété de plusieurs façons, mais moi, je suis satisfait  
18 des réponses, pour l'instant. Je trouve que les choses sont claires. En effet, à la fin de  
19 ce paragraphe, il est écrit... il est écrit : « Ils se sont tous rassemblés dans les collines  
20 d'Atoou pour écouter Dominic. » Donc, lui, visiblement, n'a pas écouté Dominic.

21 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [11:45:44]

22 Q. [11:45:44] Hier, vous avez parlé de l'âge des personnes que vous avez vues dans  
23 la brousse. Vous ne connaissiez pas ces personnes avant de les rencontrer en  
24 brousse, n'est-ce pas ?

25 R. [11:46:01] En effet, je ne les connaissais pas avant. Première fois que je les ai vues,  
26 c'était dans la brousse. C'est là qu'ils se sont présentés à moi. Quand ils m'ont dit qui  
27 ils étaient, eh bien, j'ai appris leurs noms. Avant, je ne connaissais pas leurs noms et  
28 je ne savais pas non plus d'où ils avaient été enlevés.

1 Q. [11:46:32] Alors, lorsqu'ils se sont présentés, ils ne vous ont pas donné leur âge,  
2 vous avez juste essayé de le deviner en les regardant, n'est-ce pas ?

3 R. [11:46:43] Oui, tout à fait, je les dévisageais, et puis, j'essayais de deviner leur âge.  
4 Je ne posais pas beaucoup de questions, parce que quand on commence à poser des  
5 questions, surtout beaucoup de questions, la personne à qui on pose ces questions  
6 peut se fâcher, alors on se tait.

7 Q. [11:47:18] Je vais donner lecture d'un passage du paragraphe 82 de votre  
8 déclaration, et ça a à voir avec Amodo Charles. Vous dites : « Amodo était une  
9 personne plus âgée mais plus "petit" que nous, et c'est pour cela qu'il pensait  
10 qu'ils... que les rebelles pensaient qu'il était jeune. » Donc, puis-je dire que,  
11 physiquement, Amodo avait l'air plus jeune que son âge véritable ?

12 R. [11:48:10] Oui, Amodo était plutôt petit et assez trapu, mais à le voir, on dirait  
13 surtout un enfant bien nourri, mais il était plus vieux, pourtant.

14 Q. [11:48:29] Donc, il se pourrait que certaines des personnes que vous avez vues en  
15 brousse étaient beaucoup plus âgées que leur apparence ne le laissait deviner ?

16 R. [11:48:48] Non, non, non, non. Non, non. On ne peut pas dire ça. Ils pensaient  
17 qu'Amodo était jeune parce qu'il était vraiment tout petit et un peu gros. Alors, il  
18 ressemble vraiment à un enfant bien nourri. Moi, j'étais mince et élancé, c'est pour ça  
19 qu'ils pensaient que, moi, j'étais plus vieux parce que, moi, j'étais beaucoup plus  
20 mince qu'Amodo.

21 Q. [11:49:36] Au paragraphe 142 de votre déclaration, vous parlez de Kalalang et  
22 vous dites l'avoir vu avec un téléphone et une petite radio. Vous vous souvenez de  
23 l'avoir vu (*phon* .) ?

24 R. [11:49:53] Oui, je me souviens l'avoir dit. Quand j'étais en brousse, je l'ai vu, je l'ai  
25 vu utiliser cet engin de temps en temps. Je n'étais pas toujours près de lui, cela dit.

26 Q. [11:50:19] Vous dites aussi avoir vu Oceng et Ocaya disposant de téléphones.  
27 Est-ce que c'était le même modèle de téléphone que celui de Kalalang?

28 R. [11:50:35] Le téléphone de Kalalang était noir. Alors, je ne connais pas le modèle.



1 En tout cas, il y avait une antenne. Oceng aussi avait un téléphone. Ils avaient tous  
2 des téléphones noirs. Je ne connais pas la marque ou le modèle de ce... de ces  
3 téléphones. Moi, je n'avais pas de téléphone, alors je ne pouvais pas savoir quel  
4 genre de téléphone cela pouvait bien être.

5 Q. [11:51:10] Mais vous venez juste de nous dire que vous n'étiez pas toujours avec  
6 Kalalang. Mais étiez-vous près de lui lorsqu'il utilisait ce téléphone ou, au moins,  
7 l'avez-vous été à un moment ?

8 R. [11:51:23] On était avec lui dans la brousse. Parfois, je traînais un peu autour de  
9 lui, mais ma mission n'était pas de rester près de lui. Il y avait beaucoup de gens qui  
10 étaient autour de lui. Mais les... les personnes nouvellement ou fraîchement  
11 enlevées n'avaient pas le droit de parler aux commandants ou de parler aux gens qui  
12 étaient autour des commandants. Il y avait des règles qui interdisaient tout ça. Il y  
13 avait beaucoup de secrets et de choses qu'on ne savait pas. Et plus... En fait, c'étaient  
14 les gens qui étaient dans la brousse depuis longtemps qui savaient, connaissaient  
15 quelqu'un... quelques-uns de ces secrets, mais ils ne nous donnaient pas du tout ces  
16 informations.

17 Q. [11:52:12] Mais lorsque vous étiez en brousse, ces vétérans de la brousse,  
18 personnes qui étaient là depuis longtemps en brousse, vous ont-ils dit qu'il y avait  
19 des règles de l'ARS interdisant les téléphones ?

20 R. [11:52:28] Non. Je n'ai pas posé la question. C'est difficile, de toute façon, d'obtenir  
21 un téléphone, alors je leur ai certainement pas posé la question, parce que plus on est  
22 curieux, plus on éveille les soupçons. Donc, on regarde, on note avec les yeux mais  
23 on ne pose pas de question. C'est comme ça qu'on fait, la plupart du temps.

24 Q. [11:53:02] Bon, attardons-nous un peu sur Kalalang. Vous dites qu'il avait le  
25 même grade qu'Ocen, d'après ce que vous avez vu, en tout cas. Alors, pouvez-vous  
26 nous décrire ce qui vous permettait d'identifier leur grade ?

27 R. [11:53:30] Je pensais qu'ils avaient des grades parce qu'ils avaient des épaulettes  
28 avec un galon rouge, donc il y avait un galon rouge, et normalement, quand on a

1 une épaulette avec un galon rouge, ça signifie qu'on est gradé.

2 Q. [11:54:03] Mais à part son uniforme, pourriez-vous nous décrire l'apparence  
3 physique de Kalalang ? À quoi ressemblait-il ?

4 R. [11:54:28] Kalalang était grand, très grand, presque six pieds de haut, quand  
5 même. Alors, il avait des dreads, donc ses cheveux n'étaient pas comme les cheveux  
6 des autres. Il avait les cheveux beaucoup plus courts. Il était extrêmement propre, il  
7 s'occupait très bien de sa personne, il n'était... il n'avait pas d'embonpoint, il était en  
8 forme.

9 Q. [11:55:05] Avait-il un handicap quelconque ?

10 R. [11:55:17] Non, je n'ai pas remarqué. S'il avait une maladie quelconque ou quoi  
11 que ce soit, il ne me l'a pas dit, en tout cas, donc je ne me suis absolument pas rendu  
12 compte d'une maladie quelconque, d'un handicap quelconque en ce qui concerne  
13 Kalalang.

14 Q. [11:55:51] D'après vous, avait-il été blessé précédemment ?

15 R. [11:55:56] Je l'ai vu totalement habillé, donc je n'ai pas vu de cicatrice ou de  
16 blessure. En plus, il avait des chaussures, il avait une chemise et un pantalon. Alors,  
17 s'il avait été blessé, moi, je n'ai pas examiné son corps, je n'ai pas pu voir — il était  
18 entièrement habillé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:25] Si vous le voulez,  
20 Madame Bridgman, posez directement la question, demandez-lui s'il avait du mal à  
21 marcher, c'est tout.

22 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [11:56:36]

23 Q. [11:56:37] Est-ce que Kalalang boitait ?

24 R. [11:56:40] Non, je ne l'ai pas vu boiter. Je ne l'ai pas vu, d'ailleurs, s'aider d'une  
25 canne. Donc, vraiment, moi, je n'ai vu aucune blessure sur son corps. Alors, s'il avait  
26 eu... s'il a eu des blessures, de toute façon, « elle » aurait été recouverte par ses  
27 vêtements, donc je ne pouvais pas voir.

28 Q. [11:57:14] Si je vous montre une photo de Kalalang, est-ce que vous le

1 reconnaîtriez ? Je sais bien qu'il s'est passé beaucoup de temps.

2 R. [11:57:24] Si vous avez une photo, je l'examinerai. Bon, je n'ai pas pris de photo,  
3 là-bas, je ne suis pas revenu avec des photos de qui que ce soit. Je ne l'ai vu dans la  
4 brousse qu'entièrement habillé. Je ne l'ai pas vu souvent, donc je n'ai pas de photo  
5 de lui.

6 Q. [11:57:46] Hier, alors que vous parliez de son épouse, vous nous avez dit que vous  
7 ne lui avez pas demandé son nom. Alors, si je vous donne un nom, Adong, par  
8 exemple, est-ce que vous reconnaissez ce nom ?

9 R. [11:58:20] Ils ne m'ont pas dit comment s'appelait l'épouse de Kalalang. Et quand  
10 ils parlaient d'elle, ils parlaient de « la femme du commandant ». Ils ne m'ont pas  
11 donné son nom. Alors, vous pouvez me donner un nom, mais moi, je ne pourrai pas  
12 reconnaître ce nom puisqu'on ne l'a jamais appelée devant moi que « l'épouse du  
13 commandant ». Donc, tout nom que vous pourriez me proposer ne m'évoquera  
14 absolument rien.

15 Q. [11:58:51] Mais vous ont-ils dit dans quelles circonstances elle est devenue son  
16 épouse ?

17 R. [11:59:02] Je n'ai pas posé la question. Je sais que les femmes qui sont dans la  
18 brousse sont choisies. Si vous voyez une fille dans la brousse que vous trouvez jolie  
19 ou attirante, alors, vous la sélectionnez, vous la choisissez. Mais, moi, je n'ai pas posé  
20 la question. Je ne sais pas comment elle s'est retrouvée en brousse. Alors, pour ce qui  
21 est du nom du groupe, moi, j'ai déjà oublié le nom du groupe. De toute façon, ils me  
22 posaient tellement de questions... J'ai oublié.

23 Je me rappelle, maintenant, du nom du groupe — tout d'un coup, ça m'est revenu :  
24 c'était le groupe Sinia.

25 Q. [11:59:55] Merci, Monsieur le témoin.

26 Bien, cette sélection des femmes, est-ce que vous avez jamais personnellement assisté  
27 à une chose comme cela où un commandant choisissait une fille ?

28 R. [12:00:11] J'ai indiqué que je ne sais pas si Kalalang était venu avec son épouse ou

1 s'il a trouvé une épouse dans la brousse. Il ne m'a pas dit : « C'est ma femme. »  
2 Peut-être que s'il voulait quelqu'un, il voulait l'avoir en secret parce que dans la  
3 brousse, on n'est pas autorisé à faire la cour.

4 Q. [12:00:49] Monsieur Oper, je voudrais vous lire une petite... donner lecture d'un  
5 petit texte. Vous avez dit : « Je sais que les femmes dans la brousse étaient choisies. Si  
6 vous voyiez une femme qui vous plaisait ou qui vous attirait, alors vous la  
7 choisissiez. » Ma question est de savoir si vous avez jamais vu cela se produire ou  
8 est-ce que c'est une des nombreuses choses qui vous ont été dites ?

9 R. [12:01:17] Je ne l'ai pas vu par moi-même, mais je peux confirmer que si vous avez  
10 passé un certain temps dans la brousse et que vous demandez à votre supérieur, il  
11 acceptera parce qu'il vous aura déjà observé et sait que vous allez rester dans la  
12 brousse. C'est ce que j'ai en fait entendu, c'est ce que j'ai observé, mais on... ce n'est  
13 pas ce qui m'a été dit.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:00] Bien. Peut-être... je  
15 vais revenir à la description de Kalalang, une chose qui me vient à l'esprit en  
16 regardant la déclaration précédente, 112.

17 Q. [12:02:07] Monsieur Oper, est-ce que M. Kalalang était quelqu'un qui avait été  
18 rasé de près ?

19 R. [12:02:17] Il ne s'était pas rasé la tête, il avait des cheveux sur la tête.

20 Q. [12:02:35] Ce que je voulais dire, et je vais vous donner lecture d'une petite partie  
21 du paragraphe 112 — c'est une déclaration à laquelle nous avons fait souvent  
22 référence, 0082 —, vous avez dit que « aujourd'hui, il avait également des cheveux  
23 soignés » et vous dites « il avait une barbe ». Est-ce que, lorsque je vous lis cela,  
24 l'image de la personne vous revient en mémoire ?

25 R. [12:03:06] Oui, on peut lire.

26 Q. [12:03:11] Donc, cette barbe dont vous parlez, est-ce que vous pourriez la décrire ?  
27 Est-ce que c'est une barbe qui lui couvre tout le visage ou simplement une partie ?

28 R. [12:03:23] Il avait une barbe, mais il l'avait coupée en ne laissant qu'un peu de

1 poils vers le menton, mais c'était une barbe bien taillée et qui avait vraiment une  
2 bonne taille, mais c'est tout ce que j'ai vu. Et je ne l'ai pas vu se couper les cheveux et  
3 je ne savais pas non plus où il le faisait.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:03] Bien. Merci  
5 beaucoup. C'était simplement parce que lorsque l'on utilise le mot « barbe », cela  
6 peut signifier plusieurs choses ; cela peut changer peut-être le visage d'une personne  
7 ou ne pas changer le visage d'une personne en fonction de la définition que l'on  
8 donne au mot « barbe ».

9 Madame Bridgman, veuillez poursuivre.

10 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:04:27]

11 Q. [12:04:28] Monsieur le témoin, est-ce qu'Alogi et Lalogi sont un même endroit?

12 R. [12:04:40] Oui, il s'agit de deux noms pour un même endroit en lango et acholi. Ce  
13 sont deux langues qui sont très semblables, il n'y a peut-être que quelques  
14 différences au niveau de certains mots, dont Alogi ou Lalogi — c'est la même chose,  
15 c'est comme si on dit « Djal » (*phon.*) ou « Olai » (*phon.*), ça veut dire la même chose,  
16 c'est la même personne, la même chose.

17 Q. [12:05:20] Pouvez-vous nous donner une estimation de la distance entre  
18 Loyo-Ajonga et Lalogi ?

19 Q. [12:05:36] La distance entre Loyo-Ajonga et Lalogi, je ne peux pas vous dire parce  
20 que c'est dans la brousse, assez profondément dans la brousse. Si je devais faire une  
21 estimation, parce que je n'ai pas mesuré les distances, c'est simplement une  
22 supposition, je dirais entre 10, 12 kilomètres, parce que je n'ai — comme je vous l'ai  
23 dit — pas mesuré, et je ne m'étais jamais rendu sur place.

24 Q. [12:06:25] Hier, lorsque vous avez parlé de... du moment où vous vous êtes  
25 échappé, vous avez dit que vous vous êtes échappé dans la région de Lalogi ; est-ce  
26 exact?

27 R. [12:06:42] Oui, dans la brousse, près de Lalogi. La raison pour laquelle j'ai dit  
28 « Lalogi », c'est parce que le nom que je connais très bien est celui de Lalogi. Certains

1 endroits dans les villages, je savais peut-être qu'ils avaient... quels étaient leurs  
2 noms et peut-être que, simplement, je les appelais « Lalogi » parce que je ne  
3 connaissais pas, je ne savais pas grand-chose sur ces endroits.

4 Q. [12:07:11] Est-ce que vous avez jamais participé à des opérations, soit autour de,  
5 soit proches de Loyo-Ajonga ?

6 R. [12:07:28] Nous sommes passés par Loyo-Ajonga en direction d'Acet, et nous  
7 sommes passés par une route qui passait très près de cet endroit. Lorsque je suis  
8 revenue, on m'a emmené dans les casernes et l'on m'a dit le nom de cet endroit,  
9 Loyo-Ajonga. Auparavant, je ne connaissais pas le nom de cet endroit.

10 Q. [12:08:01] N'est-il pas vrai, Monsieur le témoin, qu'il y avait également une  
11 caserne à Lalogi ?

12 R. [12:08:13] Oui, il y a une caserne à Lalogi. Chaque camp avait une caserne avec  
13 des soldats dont le rôle était de protéger les civils ; c'est ce que je savais.

14 Q. [12:08:32] Est-ce que vous savez pourquoi est-ce que l'on vous a amené à la  
15 caserne de Loyo-Ajonga et non pas à Lalogi après votre fuite ?

16 R. [12:08:48] Les soldats qui sont venus me chercher m'y ont emmené et je ne leur ai  
17 pas demandé s'ils étaient de Loyo-Ajonga ou de Lalogi parce que j'avais peur. Je  
18 n'osais pas leur poser trop de questions parce que j'avais peur qu'ils me tuent du fait  
19 que j'étais un rebelle, et j'avais peur pour ma vie et je ne leur parlais tout simplement  
20 pas.

21 R. [12:09:15] Et au moment où vous vous êtes enfui, vous faisiez partie du groupe  
22 d'Oceng, vous aviez quitté le groupement d'Ocira pour aller dans le groupe Oceng ;  
23 est-ce exact ?

24 R. [12:09:51] C'est exact.

25 Q. [12:09:55] Et vous avez dit qu'après avoir été emmené dans les casernes, des  
26 questions vous ont été posées. Est-ce qu'ils ont pris ou écrit quelque chose, pris des  
27 notes sur votre déclaration ? Est-ce que vous le savez ?

28 R. [12:10:19] J'étais tout à fait perdu. Ils m'ont posé des questions, mais j'étais tout à

1 fait perdu, je ne savais pas ce qui « s'est » passé et je ne sais pas s'ils ont écrit ou pas  
2 écrit quelque chose, je n'ai pas fait attention. Et j'avais très peur parce que je me  
3 disais à tout moment qu'ils pouvaient disparaître avec moi, et je ne sais pas ce qui  
4 s'est passé à ce moment-là.

5 Q. [12:10:44] Vous souvenez-vous si, lorsque vous êtes arrivé à la caserne d'Opit,  
6 vous avez également été interrogé ?

7 R. [12:10:55] Ils m'ont interrogé.

8 Q. [12:11:05] Savez-vous... vous souvenez-vous s'ils ont écrit quelque chose et pris  
9 note de vos déclarations, ou est-ce que vous aviez encore très peur ?

10 R. [12:11:16] À Opit, j'ai été interrogé, j'ai répondu, mais je ne sais pas s'ils ont pris  
11 des notes. Je parlais et il y avait beaucoup de gens, et je ne sais pas s'ils écrivaient ou  
12 pas ; c'était difficile de voir. J'écrivais... j'avais ma tête, enfin, je regardais le sol. Ils  
13 ont peut-être écrit quelque chose, mais je n'ai pas fait attention, je n'ai rien écrit, je  
14 leur ai simplement expliqué ce qui m'est arrivé.

15 Q. [12:11:58] Vous souvenez-vous s'ils vous ont posé une question en vous  
16 demandant quel était le commandant avec lequel vous vous êtes déplacé dans la  
17 brousse ?

18 R. [12:12:17] Ils m'ont posé beaucoup de questions, je ne me souviens pas lesquelles.  
19 J'étais tellement perturbé par l'expérience que j'avais vécue dans la brousse, il y avait  
20 des choses que je disais et dont je ne me souvenais même pas, je ne me souvenais  
21 même pas les avoir dites, donc j'étais perdu, je ne savais pas trop quoi, même à ce  
22 moment-là. Donc, je ne me souviens pas de grand-chose par rapport à ce qui s'est  
23 passé.

24 Q. [12:12:47] Pour autant que vous puissiez vous en souvenir, même étant donné la  
25 confusion mentale dans laquelle vous étiez à ce moment-là, est-ce que vous pensez  
26 que vous leur avez répondu la vérité par rapport aux questions qu'ils vous ont  
27 posées ?

28 Q. [12:13:06] Ce que je leur ai dit n'était peut-être pas l'entière vérité, parce qu'on

1 parle, on veut simplement sortir, oublier le problème très rapidement, donc je n'ai  
2 pas tout dit, je n'ai pas dit toute la vérité. Je disais simplement ce qui me passait par  
3 la bouche, par les lèvres. Et je ne sais pas très bien tout ce que je leur ai dit, je ne me  
4 souviens pas de tout ce que j'ai pu leur dire.

5 Q. [12:13:40] Vous avez maintenant... vous avez dit hier qu'après avoir été interrogé  
6 par l'UPDF, à un moment donné, on vous a emmené dans un centre de réhabilitation  
7 où vous êtes resté pendant près d'un mois ; est-ce que vous vous souvenez si des  
8 gens d'Amnesty sont venus vous parler à un moment, à partir de votre retour ?

9 R. [12:14:19] Plusieurs groupes sont venus vers nous, nous ont parlé, nous ont  
10 demandé comment nous avons été enlevés. Nous leur avons parlé.

11 Q. [12:14:31] Vous souvenez-vous si vous avez jamais fait une demande auprès  
12 d'Amnesty ?

13 R. [12:14:43] Je n'ai demandé aucun document parce que j'ai été dans la brousse  
14 pendant un court laps de temps. Je savais que j'avais été enlevé, donc, ils... je n'avais  
15 pas besoin de demander un certificat d'Amnesty. Comme je n'ai rien mis par écrit et  
16 que j'ai simplement parlé, cela restait oral, et si je... lorsque je parlais, peut-être que  
17 quelqu'un a pris des notes, mais on ne m'a rien relu, donc je ne sais pas s'il y a eu  
18 quelque chose d'écrit.

19 Q. [12:15:31] Vous avez dit qu'au centre de réhabilitation, vous avez constaté  
20 qu'Omara Denis était également là, parmi d'autres personnes que vous avez  
21 reconnues. Est-ce que vous vous souvenez si c'est vous qui avez trouvé Omara  
22 Denis sur place ou si c'est lui qui vous a trouvé ?

23 R. [12:15:53] Lorsque je suis rentré, j'ai trouvé plusieurs personnes sur place. Je suis  
24 rentré chez moi et on m'a emmené à Ngai et, si vous vérifiez, lorsque cette personne  
25 m'a interrogé, la personne m'a dit que je ne devrais pas rester chez moi parce que je  
26 ne suis pas encore stable sur le plan de... très stable et que, donc, ils m'ont emmené  
27 avec plusieurs autres personnes.

28 Q. [12:16:33] Au moment où vous êtes arrivé, donc, au centre de réhabilitation, est-ce



1 que c'est vous qui avez trouvé Omara ou c'est lui qui vous a vu ?

2 R. [12:16:45] Lorsque je suis revenu, j'y ai trouvé Omara. Les gens reviennent de  
3 diverses façons. Vous ramener au centre est également fait de manières différentes.  
4 Vous retournez dans des situations différentes. Certaines personnes — j'ai entendu  
5 dire — y passent une un mois avant de rentrer chez « vous » et... certaines  
6 personnes (*se reprend l'interprète*) passent un mois chez « eux » avant d'être  
7 emmenées au centre et, ensuite, ils viennent vous chercher et vous amènent au  
8 centre. Donc, j'ai entendu dire qu'une personne qui avait été enlevée se trouve dans  
9 ces lieux. Et, ensuite, ils viennent vous choisir pour vous emmener au centre. Donc,  
10 lorsque je suis rentré, je suis resté chez moi quelque mois avant d'être emmené au  
11 centre.

12 Q. [12:17:45] Est-ce que vous savez si des collègues comme Omara ont reçu un  
13 certificat d'Amnesty ?

14 R. [12:17:53] Ils nous ont parlé, ils nous ont dit beaucoup de choses. Ils vous  
15 prenaient et vous parlaient. S'il lui en a été donné un, alors, il lui en a été donné un,  
16 mais, moi, je n'en ai pas reçu. Donc, je ne sais pas si le certificat est resté là ou s'il a  
17 été perdu.

18 Q. [12:18:22] Dans la mesure où vous avez été enlevé avec Omara, est-ce que vous  
19 savez combien de temps il a passé dans la brousse avant de rentrer chez lui ?

20 R. [12:18:35] Je suis allé dans la brousse, nous avons été séparés ; ceux qui ont été  
21 enlevés ensemble ont été séparés. Et j'ai dit que je suis resté un certain temps avec  
22 Kalalang, et Kalalang est mort, j'ai été emmené ailleurs et je n'ai jamais vu comment  
23 il vivait. Je vivais ma propre vie, Dieu m'a aidé et je suis rentré. Comment est-ce qu'il  
24 est revenu et rentré, je ne le sais pas, je ne peux pas vous dire comment est-ce qu'il  
25 est revenu parce qu'il ne m'a pas tout dit.

26 Q. [12:19:18] Vous dites que vous êtes resté à peu près un mois chez vous avant  
27 d'être emmené au centre de Tee Boke. Vous souvenez-vous si, pendant ce mois chez  
28 vous, ou pendant que vous étiez à Tee Boke, ou après que vous « soyez » rentré,

1 vous avez été interrogé par l'UPDF ?

2 R. [12:19:46] Je n'ai pas été convoqué, on est venu me chercher en voiture, on m'a  
3 emmené au siège du sous-comté, on a discuté avec moi et on est venu me chercher  
4 pour m'emmener à Tee Boke. Je n'ai jamais eu d'autre discussion avec les soldats  
5 jusqu'à ce que je rentre et que j'aie été remis entre les mains de... des gens plus âgés  
6 que moi. Je n'ai plus été invité à quelque entretien que ce soit.

7 Q. [12:20:47] Monsieur Oper, que répondriez-vous si je vous disais qu'il existe un  
8 rapport gouvernemental datant du mois d'août 2004 qui indique que vous étiez déjà  
9 chez vous et pas dans la brousse à ce moment-là.

10 R. [12:21:14] J'étais dans la brousse et je suis rentré de la brousse. S'il y a un rapport  
11 qui dit telle ou telle chose, l'auteur de ce rapport sait pourquoi il ou elle a écrit ce qui  
12 est écrit. Si quelqu'un a écrit quelque chose à mon sujet, moi, je ne sais pas ce que  
13 c'est. Je ne sais même pas à quelle date ce rapport a été rédigé. Et j'ai parlé à  
14 tellement de personnes depuis mon retour de la brousse, qui voulaient savoir quelle  
15 était le genre de vie qu'on avait vécu dans la brousse, donc, s'il y a quelque chose  
16 d'écrit, eh bien, peut-être, mais ce n'est pas moi qui ai écrit ou donné des indications  
17 pour écrire telle ou telle chose au sujet de laquelle je n'aurais pas eu d'information.

18 Q. [12:22:13] Que diriez-vous si je vous disais...

19 Et, Messieurs juges, cela vient de l'onglet 8 du dossier, il s'agit donc d'une note,  
20 UGA-OTP-0244-1147, je pense que c'est un document confidentiel qui ne peut être  
21 montré au public, il s'agit de la page 1148.

22 Que diriez-vous, Monsieur Oper, si je vous disais que vous avez été choisi par  
23 l'Accusation à partir de ce rapport du gouvernement, comme de... d'août 2004, que  
24 vous avez été identifié par le Bureau de l'Accusation comme étant un survivant de  
25 l'attaque d'Abok ?

26 R. [12:23:19] Les rebelles m'ont capturé, j'y suis allé et je vous ai dit que j'ai parlé à  
27 beaucoup de personnes lorsque je suis rentré. La personne qui m'a parlé ne s'est  
28 jamais présentée en disant « je vous parle au nom de X ou Y. » Donc, je n'ai pas été

1 informé de cela. Donc, en fait, lorsque les gens ont écrit ce qu'ils ont écrit, ils ne  
2 m'ont pas fait lire ce qu'ils ont écrit, ils ont écrit quelque chose et puis sont partis.  
3 Donc, je ne sais pas ce qu'ils ont pu écrire. Ils ont pu écrire quelque chose de bien ou  
4 quelque chose de mal me concernant.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:59] Vous avez parlé du  
6 rapport du gouvernement d'août 2004 ?

7 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:24:06] Oui, Monsieur le Président. Il y a deux  
8 numéros d'onglet : l'onglet 6, qui correspond au document UGA-OTP-0032-0038, et  
9 les informations concernées sont au 0059, tout en haut, au point C ; et l'autre  
10 référence est à l'onglet 7, UGA-OTP-0037-0153, et la partie concernée se trouve  
11 au 0178, où il est dit que : « Les témoins sont tous dans le camp d'Abok IDP. »

12 M. GUMPERT (interprétation) : [12:25:02] Et la date, en août ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:05] Oui, la date, en août,  
14 je l'ai vue sur une page et ce serait UGA...

15 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:25:09] Le 14 août.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:23] Oui.  
17 UGA-038 (*phon.*), mais c'est un petit peu... En fait, la façon dont les pages sont  
18 assemblées « sont » un petit peu différentes, mais nous l'acceptons. Il semblerait, en  
19 tous les cas, que la date du 14 août apparaisse en bas de la page 0038 — en bas, à  
20 droite.

21 M. GUMPERT (interprétation) : [12:25:37] 0083, c'est la première page, la page de  
22 couverture de ce...

23 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:25:40] Oui, il s'agit de la page de couverture  
24 de l'ensemble du document.

25 M. GUMPERT (interprétation) : [12:25:43] Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:51] C'est noté... il est  
27 noté que...

28 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:25:52] Et je pense que j'ai vérifié dans

1 Ringtail... dans... *Meta data* dans Ringtail et qu'il était indiqué la date du 4... du  
2 mois d'août 2004.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:03] Mais ce sont des  
4 points sur lesquels nous aurons peut-être besoin de soumission par la suite pour  
5 comprendre... de conclusion pour comprendre (*se reprend l'interprète*).

6 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:26:23]

7 Q. [12:26:24] Monsieur le témoin, et si je vous disais que certaines personnes ont  
8 indiqué que vous êtes rentré le jour même... le soir même de votre enlèvement et  
9 que vous n'êtes pas allé dans la brousse ou, en tous les cas, pas pour la durée dont  
10 vous parlez pendant... au cours de votre témoignage. Que diriez-vous de cela ?

11 R. [12:26:46] Je suis allé dans la brousse. J'ai expliqué ce qui s'est passé dans la  
12 brousse. Les gens étaient enlevés, les personnes que j'ai vues, j'ai indiqué leurs noms,  
13 je ne connaissais pas toutes les personnes qui avaient été enlevées, je ne savais pas  
14 comment ceux qui sont rentrés sont rentrés. Chaque personne parle de ce qu'il pense  
15 et de ce qu'il sait.

16 Q. [12:27:20] Que diriez-vous à cette proposition, que contrairement à ce que vous  
17 venez de dire concernant la mort de Kalalang, en fait, il n'est pas décédé dans les  
18 circonstances que vous avez décrites et qu'il était en vie jusqu'à...

19 M. GUMPERT (interprétation) : [12:27:50] Il n'a pas témoigné de la mort de Kalalang.  
20 Il a simplement témoigné en disant qu'il lui avait été dit qu'il est décédé.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:53] C'est exact. Donc, si  
22 vous voulez reformuler un petit peu : que diriez-vous si, par exemple, vous  
23 appreniez que Kalalang est décédé plus tard, ou quelque chose de ce genre.

24 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:28:07] Permettez-moi de répondre à  
25 M. Gumpert brièvement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:10] Bien entendu,  
27 Madame Bridgman.

28 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:28:12] Parce que je n'ai pas la référence, mais

1 je pense que, hier, lorsqu'il a parlé de son retour d'Opit, il a témoigné en disant que  
2 Kalalang avait été tué. Il est convenu qu'il ne l'avait pas vu, qu'il n'avait pas vu son  
3 corps, par exemple, mais il a témoigné en disant qu'il avait été tué par balle et... et  
4 qu'ensuite on lui avait également dit qu'il était mort.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:35] Oui, mais c'est bien  
6 entendu, je me souviens et je pense également que mes confrères s'en souviendront.  
7 Je vais essayer de voir, parce que dire que l'on a vu quelqu'un se faire tirer dessus et  
8 voir que quelqu'un est mort, il y a peut-être une légère différence avec se faire dire  
9 ou entendre que quelqu'un est mort. Donc, la question, bien entendu, suggère que  
10 vous lui posiez une question sur la mort de Kalalang, mais si vous voulez reformuler  
11 légèrement.

12 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:29:09] Je vous en remercie, Monsieur le  
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:12] Pour... J'ai ici...  
15 Pour être tout à fait correct, nous avons donc très rapidement regardé et : « J'ai  
16 entendu simplement qu'il était mort, je ne l'ai jamais vu, je n'ai jamais vu les corps »,  
17 et je pense que... c'est une question, d'ailleurs, de ma part, mais est-ce que vous avez  
18 vu Okello Kalalang mort ? Cela... c'est ce qui est indiqué dans le transcript en temps  
19 réel 212, 33, 29. Donc, l'intervention de M. Gumpert est justifiée, mais bien entendu,  
20 la question, comme je l'ai dit, laisse entendre que vous pourriez peut-être la reposer  
21 tout en la reformulant légèrement.

22 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:29:53] Je vous en remercie Monsieur le  
23 Président, et désolée de dire que je n'étais pas d'accord avec les faits tels qu'ils sont,  
24 en fait, énoncés.

25 Q. [12:30:06] Bien. Monsieur Oper, que diriez-vous si je vous disais que M. Kalalang  
26 était vivant et bien vivant jusqu'en 2009 et 2010 ?

27 R. [12:30:16] Voilà la réponse que je peux vous donner : il m'a été dit qu'il avait reçu  
28 une balle, que Kalalang et Ocan avaient reçu une balle, peut-être qu'il était mort,

1 mais... peut-être qu'il n'était pas mort, mais j'ai entendu dire qu'il avait reçu une  
2 balle. Je les ai entendus me dire qu'il boitait ou ne boitait pas, ou peut-être qu'il  
3 n'avait pas été blessé là, mais il n'est peut-être pas mort, je ne sais pas. Mais la  
4 personne qui m'a dit qu'il était mort, je ne l'ai pas revue, cette personne, après  
5 l'incident.

6 Q. [12:30:54] Que direz-vous si je vous disais que Kalalang boitait après avoir été  
7 blessé en 2003 ?

8 R. [12:31:06] Je ne suis pas allé dans la brousse en 2003. Je ne sais pas. J'ai été enlevé  
9 et j'ai été emmené du camp dans la brousse. Et je n'ai pas d'information sur ce qui  
10 s'est passé en 2003. Je ne sais rien sur des événements qui se sont passés en 2003. Je  
11 ne sais rien sur des événements qui se sont produits avant mon enlèvement.

12 Q. [12:31:39] Monsieur Oper, puis-je me permettre de vous dire que tout ce dont  
13 vous avez parlé dans votre déposition se limite à des rumeurs qui vous ont été  
14 rapportées par des tiers, mais que vous n'avez pas passé dans la brousse le temps  
15 que vous avez indiqué. Et que, même s'agissant des événements qui se sont produits  
16 pendant l'attaque d'Obok, vous n'avez pas été témoin oculaire de ces événements,  
17 mais vous en avez entendu parler lorsque vous êtes rentré chez vous ?

18 R. [12:32:22] J'ai parlé et dit ce que j'avais vu. J'ai aussi parlé de ce que j'avais  
19 entendu et dit ce que j'avais entendu. Quand je... quand je... si j'ai vu quelque chose,  
20 j'en ai parlé, je l'ai rapporté. Et j'ai dit que je l'avais vu. J'ai prononcé des noms des  
21 personnes que je connaissais. Si ces personnes n'étaient pas dans la brousse, elles  
22 n'auraient pas pu me parler de tout cela. Si quelqu'un connaît certaines de ces  
23 personnes, elles peuvent être interrogées et ces personnes vous le diront. Mais si  
24 quelqu'un se présentait à moi sous un nom déterminé, c'est ce nom que j'utilisais. Si  
25 vous me donnez un nom différent, alors je ne sais pas, si vous me dites le véritable  
26 nom ou si vous avez inventé ce nom. Ce que vous me dites, c'est... ce qu'on me dit,  
27 c'est le nom que j'utilise.

28 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:33:29] Je vous demanderais un moment,

- 1 Monsieur le Président.
- 2 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)
- 3 Monsieur le Président, je n'ai plus de question pour ce témoin.
- 4 Monsieur Oper, merci pour votre patience.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:40] Je vous remercie
- 6 Madame Bridgman.
- 7 Monsieur Oper, j'aimerais m'adresser à vous. Ceci met un point final à votre
- 8 déposition. Au nom de la Chambre, je tiens à vous remercier pour être venu devant
- 9 la Cour en couvrant une si longue distance depuis votre domicile pour témoigner
- 10 ouvertement et apporter votre concours à la présente Cour dans l'établissement de la
- 11 vérité. Nous vous souhaitons un bon voyage de retour.
- 12 Ceci met également un point final à notre travail de cette semaine, qui a été longue,
- 13 je crois, avec de nombreux témoins, dirais-je.
- 14 Nous poursuivrons donc mardi (*phon.*) à partir de 9 h 30. L'audience est levée.
- 15 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:34:21] Veuillez vous lever.
- 16 (L'audience est levée à 12 h 34)
- 17 RAPPORT DE CORRECTION
- 18 Sur note de l'interprète durant l'audience :
- 19 \*Page 17 ligne 13
- 20 " Dépendait d'elle" est remplacé par "était à sa charge »